

# JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE

15. FEVRIER

1787.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vi-  
vant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-  
ratrice-Reine Apostolique.

---

*Avec privilege de Sa Maj. Imp. & Ap-  
probation du Commissaire-Examinateur.*





JOURNAL  
HISTORIQUE  
ET  
LITTÉRAIRE.  
15. FEVRIER

1787.

---

NOUVELLES LITTÉRAIRES

*Histoire d'Hérodote, traduite du grec avec des remarques historiques & critiques, un essai sur la chronologie d'Hérodote & une table géographique; par Mr. Larcher, de l'académie des inscriptions & belles-lettres. A Paris, chez Mufier. 1786. 7 vol. in 8°.*

IL y a plus de deux ans que M<sup>r</sup>. Larcher a proposé cet ouvrage par souscription \*; & quoiqu'il paroisse que la souscription n'ait pas été remplie, son zele pour la

\* 1 Oct.  
1784, p. 189.

gloire d'Hérodote, & la belle occasion de déployer son érudition grecque, l'ont décidé à ne point tenir sa traduction & ses érudites notes dans son porte-feuille. Pour faire la fortune de 7 volumes in-8<sup>o</sup>, il falloit nécessairement combattre la vieille & générale persuasion que le *pere de l'histoire* est aussi le *pere des mensonges*, & c'est ce que M<sup>r</sup>. Larcher fait de son mieux. Il ne tient pas à lui qu'on ne prenne Hérodote pour le plus exact & le plus véridique des écrivains. C'est dommage que non-seulement tous les savans modernes, mais les anciens sur-tout, les gens qui rapprochés d'Hérodote de près de deux mille ans, sont un peu plus à même de le juger & de prononcer sur les faits qu'il rapporte, soient d'un avis absolument opposé à celui du traducteur françois. Le *pere de l'histoire*, dit Cicéron, est rempli de fables. *Apud patrem historiae sunt innumerabiles fabulae* ( de Leg. Lib. I ). Quintilien ( Inst. Lib. 2. c. 4 ), & Strabon ( L. 1. ) ne défèrent pas davantage à l'autorité d'Hérodote qu'à celle d'Homere, d'Hésiode, & des poëtes tragiques. Lucien, dans son voiage aux enfers, dit qu'il trouva Hérodote parmi ceux qui étoient punis pour en avoir imposé à la postérité. Le sage Plutarque a fait un *Traité de la malignité d'Hérodote*: il nous avertit de nous défier des calomnies de cet historien, cachées sous des figures agréables, comme une cantharide est cachée sous des roses, de peur que nous ne concevions des opinions absurdes & fausses sur les villes les

plus renommées & les plus grands hommes de la Grece. D'autres après l'avoir représenté comme crédule & menteur, lui ont reproché d'avoir fait quelquefois un trafic honteux du blâme, & de la louange. Dion Chrysostome raconte (Orat. 37.) qu'Hérodote demanda aux Corinthiens quelque récompense pour les histoires qu'il avoit écrites, mais qu'ayant reçu d'eux cette réponse *qu'ils ne vouloient pas acheter de l'honneur à prix d'argent*, il changea tout le récit de la bataille de Salamine, & accusa faussement Adhimantius, général des Corinthiens, d'avoir fui dès le commencement du combat avec toute l'escadre qu'il commandoit. Quand il y a plusieurs traditions, Hérodote ne manque jamais d'adopter celle qui lui paroît la plus extraordinaire & la plus merveilleuse. Son histoire de Cyrus, par exemple, est un tissu d'atrocités absurdes & incroyables, & que par cette raison là même, il a préféré à l'opinion suivie par Xenophon &c. &c. (a)

Après cela on sera étonné de l'enthousiasme

---

(a) Avec tout cela (qui le croiroit ?) Hérodote est encore infiniment préférable à la plupart des historiens modernes. Si on a tort de regarder son ouvrage comme fort digne d'un long & savant commentaire, & des exagérés éloges qu'on lui prodigue, il faut convenir qu'il n'est pas, au moins dans sa totalité, le fruit de l'artifice & de la méchanceté; qu'il n'a point été écrit dans la vue de dénaturer les annales des nations, de calomnier les grands hommes, de séduire & de corrompre

me de M<sup>r</sup>. L., ainsi que d'un autre écrivain (a) pour Hérodote : mais il faut savoir

\* 15 Janv. 1787, p. 81. 85.

\* De la décadence des lettres & des mœurs. Paris 1786.

la postérité ; but auquel, comme nous l'avons tant de fois observé \*, tend cette foule d'écrivains faux & lâches qui ressassent aujourd'hui les histoires sagement & sincèrement écrites, pour en faire un dépôt de mensonges & une matière de déclamations fanatiques. « Lui » a-t-on jamais reproché, dit Mr. Rigoley » de Juvigny dans un excellent ouvrage dont » nous rendrons compte \*, de n'avoir écrit » que dans l'intention formelle de fronder les » loix & les usages de son pays ou des peuples qu'il avoit visités ? de se moquer » des dieux qu'ils adoroient ? d'avoir essayé » d'anéantir leur culte ? de s'être attaché à » combattre, à détruire toutes les persuasions » utiles, à souffler l'esprit d'indépendance & » d'orgueil sous le masque hypocrite de la » philosophie ? L'a-t-on accusé d'avoir insulté » à l'autorité légitime des Puissances, & soulevé » contre elles tous les peuples, sous le prétexte » absurde d'une inégalité, d'une liberté » absolue, dont l'homme, de quelque état, » de quelque condition qu'il soit, quelque » pays qu'il habite, n'est pas même susceptible ? » A-t-on jamais pu lui reprocher encore d'avoir, » en style lâche, rampant, diffus & » boursofflé, raisonné l'histoire, c'est-à-dire, » de l'avoir noyée dans un fatras de réflexions » inutiles, triviales, dangereuses, prétendues » philosophiques, ou dans de froides & affomantes digressions capables de rebuter » ou de faire mourir d'ennui le lecteur le » plus intrépide ? »

(a) Mr. Savari dans ses *Lettres sur l'Egypte. A Paris, chez Onfroy 1786. t. 2e & 3e* ; il y admire Hérodote presque autant que Mahomet son héros favori (1 Août 1785, p. 507). — C'est aussi là qu'il nous apprend d'après Paucton \* &

\* 1 Janv. 1782, p. 6.

que parmi les contes de ce *pere des mensonges* historiques, il s'en trouve qui sont contraires au texte sacré (& qui par-là même sont suffisamment réfutés au jugement des critiques chrétiens [a] ); la chronologie d'Hérodote

Cagliostro \*, que toutes les connoissances humaines sont écrites dessus ou dessous les pyramides d'Egypte, « *Livre immortel, espece d'Encyclopédie, qui contenoit toutes les sciences & tous les arts inventés depuis des siècles* ». — Pour porter les sciences à leur comble, il s'agit seulement « d'aller à la Mecque, d'y examiner la bibliothèque commencée bien avant Mahomet, d'acheter ou de copier les manuscrits les plus intéressans; & après avoir observé le culte, le négoce & les monumens de cette ville, dont l'antiquité remonte à Ismael, partir avec la caravane de Damas, se reposer de ses fatigues dans cette belle capitale de la Syrie, & se procurer encore un grand nombre de livres rares ». Il est vrai que Mr. S. manque d'argent pour faire ce voyage, mais *il s'est présenté au gouvernement pour en avoir; & peut-on douter qu'il n'en obtienne puisqu'il ne faudroit être mieux employé? Pour concevoir ce doute, il faudroit croire avec l'auteur du Journal général de France, « que l'air de savantise que ces Lettres paroissent avoir en certains endroits, est emprunté du Pantheon Egyptiacum de Jablonski; que l'auteur a beaucoup mis à contribution la Description de l'Egypte du consul Maillet, rédigée par l'abbé le Mascrier, & les Lettres du P. Sicard, le moins verbeux de tous les voyageurs, & cependant un des plus instructifs. »*

(a) Et ne fussent-ils pas Chrétiens; le bon jugement & tant soit peu de principes d'histoire & de critique permettent-ils de préférer des rapsodies évidemment fabuleuses à la Bible

\* Voyez son mémoire adressé au parl. de Paris 1786.

rodote est aussi raisonnable que celle des Babyloniens, des Indous, des Chinois & des sujets du Grand Lama; les notes du traducteur beaucoup plus grandes que le texte, commentent tout cela d'une manière lumineuse; & l'on sent bien que dans le tems où nous sommes, de pareils ouvrages sont précieux.

Quand on se rappelle que c'est ici le même M<sup>r</sup>. Larcher qui a eu de si vives contestations avec Voltaire, qui n'a pas voulu s'affervir au *pere des mensonges* de l'histoire moderne, qui a préféré d'être honnêtement traité de *pédéraste* \* &c; qui tout-à-coup devient l'admirateur du vieux romancier d'Halicarnasse, pour détruire les mêmes vérités que son antagoniste combattoit sans relâche; on ne fait trop que penser. Un de ses critiques ose conjecturer que n'ayant pas acquis par la guerre avec Voltaire la célébrité qu'il y cherchoit (artifice très-connu & de très-vieille date \*), il a tâché de l'obtenir par des voies contraires. Mais ce soupçon est trop vague & trop odieux pour que nous puissions l'adopter.

\* 15 Avril  
1776, p. 563.

\* *Magnis  
volunt ini-  
micitiis cla-  
rescere. Ta-  
citus.*

---

ble, même considérée comme un livre ordinaire? Voyez les puérides annales des Grecs, Egyptiens &c, solidement réfutées dans les *Leçons d'histoire* de Mr. l'abbé Gerard (15 Août 1786, p. 557), dans l'*Histoire véritable des tems fabuleux* (15 Août 1780, p. 601), dans la *Démonstration évangélique* de Huet, &c. &c.



*Panegyrique de St. Denis, Apôtre de la France, & premier évêque de Paris, prononcé dans l'église royale & paroissiale de St. Paul, à Paris, le 9 Octobre 1785; par Mr. l'abbé de Balestric de Canilhac. A Paris, chez Defenne. 1786. in-4<sup>o</sup>.*

**L** Es légendaires ont longtems confondu St. Denis l'Aréopagite avec l'Apôtre de la France; tous les critiques conviennent que celui-ci est de beaucoup postérieur au premier. Il arriva à Paris, alors *Lutetia*, sous le regne de l'Empereur Gallien vers l'an 265, & après de grands & heureux travaux il fût mis à mort en haine de la foi qu'il prêchoit, sur la montagne appelée aujourd'hui Mont - Martre, *Mons Martyrum* (a); où il y a une église & une abbaie de Dames. On montre dans un souterrain la

---

(a) Mr. de Saint-Foix dans ses romanesques *Essais* sur Paris, où les contes les plus absurdes sont donnés pour des faits authentiques, a vu dans ce lieu un temple de Mars & en fait *Mons Martis*, malgré le témoignage de l'histoire, de la tradition, du nom existant & généralement reçu, & tous les monumens qui couvrent cette montagne. Mais ce n'est point ici la centieme fable à mettre à côté de celle du bal ordonné par le Concile de Trente \*, que le bon Mr. de la Place vient de répéter si ingénument \*.

\* 15 Mars  
1786, p. 428.

\* 1 Déc.  
p. 476.

place de son martyre & des monumens qui en font foi (a). On comprend sans peine combien l'éloge de son Apôtre doit intéresser la France, combien la mémoire de cet homme courageux & charitable doit être cher à ceux qui savent apprécier le don de la foi chrétienne, qui savent comparer la lumière du royaume de Dieu, pour me servir des paroles de l'Écriture, avec les ténèbres dont la Providence nous a tirés par le ministère de ses envoiés. Voici comme l'orateur dépeint le Païen. " L'Homme privé de  
 „ la foi, livré aux seules lumieres de la rai-  
 „ son, s'égaroit dans les ténèbres de l'er-  
 „ reur; foible par sa nature, timide par ig-  
 „ norance, il s'étoit créé autant de dieux

*Qui de tenebris vos  
 vocavit in  
 admirabile  
 lumen suum.*  
 I. Pet. 2.

---

(a) C'est dans cette même église que la défunte Société des Jésuites a pris naissance, & que St. Ignace & ses premiers associés ont fait leurs vœux en y recevant les saints Mysteres. Un grand tableau y retrace cet événement, & sur une table de cuivre on lit :

*D. O. M.*

*Siste viator, atque in hoc sacello  
 Probati ordinis cunas lege.*

*Societas Jesu*

*Quæ Ignatium Lojoleum Parentem agnoscit,  
 Lutetiam Matrem,  
 Anno salutis 1534. Aug 15. hic nata est.*

On m'a assuré, il y a quelques années, qu'un Parti qui porte à cette Société, toute morte qu'elle est, une haine implacable, avoit proposé de fournir à la bâtisse d'une nouvelle église (l'ancienne est petite & caduque), à condition qu'on abôliroit ces monumens, mais que cette offre n'avoit point été acceptée.

„ qu'il y avoit d'êtres capables *d'occuper son*  
 „ *cœur ou d'exercer son imagination* (a) ;  
 „ les animaux de toute espece reçurent tour-  
 „ à-tour son hommage ; le soleil , les astres ,  
 „ tout ce qui porte l'empreinte de la gran-  
 „ deur & de la puissance , partagea son en-  
 „ cens ; que fais-je ? tout étoit Dieu , dit le  
 „ grand Bossuet , excepté Dieu même „.....  
 „ Mais comment pourra-t-il détruire ( St. De-  
 „ nis ) une religion qui n'ordonne que des  
 „ plaisirs , & dont les cérémonies sont au-  
 „ tant de réjouissances publiques ? Comment  
 „ pourra-t-il substituer à sa place une reli-  
 „ gion austere , qui gêne tous les penchans  
 „ naturels , qui mortifie tous les sens , qui  
 „ les contredit même ? Comment pourra-t-il  
 „ persuader à des hommes atroces dans leurs  
 „ vengeances une religion qui ordonne de  
 „ pardonner , d'aimer même ses plus grands  
 „ ennemis ; à des hommes fiers & orgueil-  
 „ leux , une religion qui regarde l'humilité  
 „ comme la base de toutes les vertus ? Com-  
 „ ment pourront-ils eux-mêmes adorer comme  
 „ un Dieu celui que leurs vainqueurs ont  
 „ fait mourir comme un scélérat , & croire à  
 „ des prodiges qui ne l'ont point sauvé de  
 „ l'ignominie ? Ici , mes freres , reconnoissons  
 „ le doigt de Dieu. Denis voit tous ces ob-  
 „ tacles , & n'en est point découragé : sa foi

---

(a) J'ai fait ici une petite correction néces-  
 faire. L'auteur a des distractions qui l'empê-  
 chent d'être toujours exact , & en garde con-  
 tre les idées & les phrases du jour.

lui suffit ; il combat les préjugés par des raisonnemens solides , établit le christianisme sur des preuves incontestables , & répond aux difficultés par des miracles éclatans. „

Après avoir ainsi montré ce que St. Denis fit pour établir la foi , l'orateur expose à ses auditeurs ce qu'ils doivent faire pour la conserver ; & cette seconde partie est presque toute entière consacrée à des exhortations pressantes & pathétiques. Le discours est terminé par cette touchante apostrophe , où l'on trouve l'éloge très-heureusement amené d'un prélat dont le nom n'est pas déplacé à côté de celui des plus illustres évêques des premiers siècles. “ O vous , dont l'Eglise honore en ce jour la mémoire , illustre Apôtre de France , daignez jeter un regard favorable sur l'héritage que vous avez acquis par vos sueurs & au prix de votre sang ; ne permettez pas que l'incrédulité vous en dépouille ; faites passer dans nos âmes votre zèle infatigable ; obtenez-nous ce courage intrépide qui vous fit triompher du monde & braver les tyrans. Il est encore un vœu bien cher à nos cœurs , & qui intéresse le salut de cette portion chérie de votre héritage , c'est celui que nous formons pour l'illustre prélat qui honore , à votre exemple , le siege de cette capitale par des mœurs simples & pures , par une douceur de caractère inaltérable , par un zèle dont la charité la plus tendre prépare & assure le succès. Obtenez-lui des

15. Février 1787. 259

„ jours aussi longs qu'ils sont précieux à  
„ l'église qu'il gouverne, & au clergé de  
„ France dont il est le modèle, afin qu'édi-  
„ fiés de plus en plus par ses discours, &  
„ sanctifiés par ses vertus, nous jouissions en-  
„ semble, &c. „



*Histoire de l'Ordre Teutonique. Par un che-  
valier de l'Ordre. Tome quatrième. A Pa-  
ris, chez la veuve Valade; à Liege, chez  
Tutot; à Luxembourg, chez l'imprimeur  
du Journal. 1786.*

C E nouveau volume de l'intéressante His-  
toire dont nous avons rendu compte \*,  
porte l'empreinte de la même érudition, cri-  
tique, sagesse de principes, clarté de narra-  
tion que les précédens. Il est particuliere-  
ment remarquable par les grands démêlés que  
les chevaliers teutoniques eurent avec les Po-  
lonois, & la bataille de Tannenberg ou de  
Grunewald, dans laquelle le Grand-Maître,  
Ulric de Jungingen, périt avec l'élite des  
chevaliers. Ce terrible combat donné le 15  
Juillet 1410, & qui couta la vie à plus de  
cent mille hommes, est décrit par notre his-  
torien d'une manière vive & pittoresque qui  
attache le lecteur par un sentiment de curio-  
sité & en même tems par le retour ame  
d'une philosophie humaine & chrétienne  
sur ce massacre immense, dont la cause est  
si incertaine & si contradictoirement rappor-  
tée, que tout ce que les écrivains polonois

\* 1 Janvier.  
1785, p. 3.

& prussiens en ont rapporté , ne fait qu'embrouiller la chose au point que toute la sagacité de M<sup>r</sup>. le B. de W. n'a pu mettre dans un jour aussi satisfaisant qu'il auroit désiré de le faire. On apprend avec une espece de consolation l'horreur qui est restée de cette fatale journée chez les peuples voisins , qui en ont transmis le souvenir par une cérémonie singuliere & vraiment remarquable. On trouve dans l'ouvrage intitulé *Galerie agréable du monde &c.* Article de la *Prusse*. " Près de ce bourg ou  
 „ village de Grunewald , il y a une cha-  
 „ pelle , avec ces mots au-dessus de la por-  
 „ te : *Centum millia occisa* , à cause de la  
 „ bataille de l'an 1410 , où l'on dit que  
 „ 60,000 Polonois & 40,000 chevaliers pruf-  
 „ siens demeurèrent sur la place.... Un pré-  
 „ dicateur du plus proche village , doit tous  
 „ les ans faire dans Grunewald un sermon  
 „ de reproche à la mémoire perpétuelle de  
 „ cette brutale bataille. „ (a)

Un personnage qu'on est surpris de voir

---

(a) Bonne observation de l'auteur des *Lettres* attribuées à Mad. de Pompadour , 15 Mai 1778 , p. 85. — Mot de feu le Dauphin , *ibid.*  
 — Vers de Voltaire sur la *Tactique* de Mr. Guibert , Fev. 1774 p. 98. — " Qu'on tire  
 „ le canon ( dit un écrivain qui apprécioit  
 „ bien ces sortes de triomphes , de Chrétiens  
 „ à Chrétiens , où le vaincu a si souvent la justi-  
 „ ce pour lui ). Qu'on tire le canon comme  
 „ font les Anglois en pareil cas ; il n'y a rien  
 „ à dire : c'est un signe profâne ; il peut être  
 „ employé à montrer la joie du meurtre , com-  
 „ me il l'est à le commettre : le lion rugit  
 „ quand il s'élançe sur sa proie ; il rugit quand  
 „ il

15. Février 1787.

257

dans cette bataille est “ Jean Trocznou , ce  
” fameux chef des Hussites , connu sous le  
” nom de Zisca , qui veut dire borgne en  
” bohémien ; il y perdit un œil , en com-  
” battant pour le Roi de Pologne ; & com-  
” me les écrivains de sa nation lui attri-  
” buent en grande partie le succès de cette  
” journée , il est vraisemblable qu’il comman-  
” doit ces huit cents cavaliers bohémiens que  
” le Grand-Maître n’avoit pas voulu rece-  
” voir dans son armée , & qui firent tant de  
” mal aux Teutoniques vers la fin de la  
” bataille , en se joignant aux Polonois. ,

Je

---

” il l’a terrassée ; & il rugit encore en la dé-  
” vorant. Mais les bouches destinées à implor-  
” rer les graces de la Divinité , ou à la re-  
” mercier de ses bienfaits , faut il les forcer de  
” participer à cette horrible joie , & les ren-  
” dre les organes des hurlemens de la cruauté  
” assouvie , ou de la cupidité satisfaite ? Ah !  
” battez-vous Puissances de la terre , puisqu’il  
” le faut ; ensanglantez ces domaines que vous  
” vous arrachez ; détruisez avec des fraix énormes  
” ces héritages qu’il vous seroit mille  
” fois plus aisé de faire fleurir ; mais ne ren-  
” dez point le facerdoce complice de ces ter-  
” ribles succès. Vous lui laissez le privilege  
” de ne pouvoir en être ni l’instrument , ni  
” même la victime ; qu’il n’en soit pas non  
” plus le héraut : tandis que vos fureurs ar-  
” ment tant de mains pour le carnage , souf-  
” frez qu’il en reste quelques-unes assez pu-  
” res pour s’élever vers le Ciel sans scrupule :  
” assez de bouches se profiteront d’elles-  
” mêmes pour chanter vos affreux triomphes ;  
” que celles dont le devoir est d’en gémir ,  
” puissent conserver au moins aux pieds des  
” autels la faculté de le remplir ! ”

Je ne fais si jamais écrivain travailla sur des mémoires plus infidèles, plus embrouillés, plus contradictoires, plus partiiaux, souvent plus ridicules & plus absurdes que ceux que M<sup>r</sup>. le B. de W. a dû consulter pour écrire cette Histoire. Il a eu besoin d'autant de patience que de discernement, pour faire de tout cela un ensemble raisonnable & qui eût autant qu'il étoit possible, les traits de la vérité. La crédulité des auteurs polonois sur-tout, leurs préjugés nationaux, leur négligence à recueillir les faits les plus remarquables, leur hardiesse à en supposer qui n'ont jamais existé, achevent de mettre un historien dans le plus étrange embarras, & il faut de la résolution pour s'en tirer. C'est bien ici qu'a lieu la naïve réflexion de Montagne sur la vanité de la gloire humaine, celle sur-tout qu'on va chercher dans les combats; ici ce ne sont pas seulement les actions particulières des guerriers qui sont ensevelies dans l'oubli (a),

mais

---

(a) « Combien d'actions particulières, dit  
 „ Montagne, s'ensevelissent dans une bataille ?  
 „ De tant de milliers de vaillans hommes qui  
 „ sont morts en France depuis 1500 ans, les  
 „ armes à la main, il n'y en a pas cent qui  
 „ soient venus à notre connoissance. La mé-  
 „ moire non des chefs seulement, mais des  
 „ batailles & des victoires est ensevelie. Les  
 „ fortunes de plus de la moitié du monde,  
 „ faute de registres, ne bougent de leur pla-  
 „ ce, & s'évanouissent sans durée. Pensons-  
 „ nous qu'à chaque arquebusade & à chaque  
 „ hazard que nous courons, il y ait soudain  
 „ un greffier qui l'enrôle ? Et cent greffiers,  
 „ outre

15. Février 1787. 259

mais les combats même, les dates, les lieux, le succès & le résultat, l'existence même de ces sanglans exploits font une matière de problème. Peut-être dans quelques siècles en fera-t-il de même des journées de Fontenoy & de Hochstedt (a). L'ignorance qui recommence à couvrir l'horizon de l'Europe, la destruction des asyles qui ont sauvé autrefois les sciences des dégâts de la barbarie, la corruption de l'histoire, les romans qu'on lui substitue de toutes parts, les atteintes que l'esprit national, l'esprit de parti, l'esprit de secte, que la subversion des principes, la corruption des mœurs, les antipathies & les prédilections de mode s'acharnent à lui donner de toutes les manières, sous toutes les formes & avec tous les artifices imaginables; tout cela en aura bientôt fait un cahos où l'on ne verra pas plus clair, pas si clair même à beaucoup près, que dans les annales de Dlugos & de Cromer \*.

Quelques lecteurs trouveront mauvais peut-être que l'auteur ait si peu ménagé le célèbre Jagellon, dont les historiens anciens & modernes s'accordent à nous donner l'idée la plus

\* à Janv.  
1787, p. 25.  
— Ci-def-  
sus p. 247.  
— Ci-def-  
sus p. 267.

---

„ outre cela, le pourroient écrire, desquels  
„ les commentaires ne dureroient que trois  
„ jours, & ne viendroient à la vue de per-  
„ sonne. „

(a) Quant à celle-ci, on fait que dans le tems même qu'elle remplissoit l'Europe d'un fracas inoui, Bayle nioit tranquillement que les François l'eussent perdue. Janvier 1772, p. 12.

II. Part.

S

avantageuse. Mais il avoit à combattre les exagérations des Polonois, & la maniere tout-à-fait outrageante dont ils ont parlé de l'Ordre Teutonique. Or il est bien difficile qu'en se défendant par conviction de la justice, & attaquant par droit de représailles, on garde avec précision cet étroit & pénible milieu où la vérité se tient. Les disputes des Princes comme celles des particuliers, sont souvent si embrouillées, leurs droits réciproquement si douteux, les traités & les titres sur lesquels ils se fondent, sujets à tant d'explications, de modifications & d'exceptions, que tandis que les contendans croient avoir chacun de son côté l'évidence du droit, l'homme impartial ne fait qu'en penser, & n'a point de peine à supposer une erreur involontaire dans celui qui a tort.

L'auteur redresse quelques fautes légères échappées dans les volumes précédens; son style est toujours clair, coulant, naturel, mais encore çà & là un peu incorrect. *En bref*, par exemple, cette expression qui se trouve assez souvent, est ou surannée, ou de peu d'usage. *Il y étoit péri 60 mille hommes*, ne me paroît pas exact; il faudroit, *il y avoit péri*. — On souhaiteroit que les dates fussent plus souvent répétées, & même marquées, s'il étoit possible, au haut des pages; le lecteur a souvent bien de la peine à classer les événemens dans l'ordre chronologique. — L'imprimeur auroit dû faire attention à la division des mots, & ne pas séparer une syllabe

15. Février 1787.

261

labe en deux comme *Sch-weidnit*, *Dobr-tz*, &c.

Il a fallu certainement, il faudra encore à M<sup>r</sup>. le B. de W. un grand nombre d'ouvrages & de mémoires pour continuer une histoire dont la plûpart des matériaux ont été la proie du tems & des révolutions si fréquentes & si terribles dans le Nord; & la difficulté d'avoir cet ensemble de subsides nécessaires, devient tous les jours plus sensible, tant par la destruction de tant de grandes bibliothèques que par le déluge de brochures & compilations modernes qui repoussent les anciens ouvrages dans l'oubli. Quelquefois pour s'en pourvoir, on est obligé de recourir à des gens de secte & de parti, qui entre les moïens de profélytisme ont fait entrer la bibliomanie, & qui à l'occasion d'un livre, d'un manuscrit, de quelques anecdotes de typographie & de librairie, gagnent peu à peu la confiance d'un auteur, d'un lecteur, s'infinuent dans son esprit, souvent dans l'esprit de toute une famille, & font acheter un petit secours littéraire au prix d'une chose infiniment plus précieuse. De maniere que dans une si étrange alternative on aime encore mieux laisser quelque lacune ou quelque imperfection dans un livre, que de le rendre parfait en courant des dangers qu'aucun livre ne peut compenfer.



Tractatus theologici de virtute religionis reli-  
quifque virtutibus justitiæ annexis,  
de &c &c &c. Per Petrum Dens, canoni-  
cum, seminarii archiepiscopalis præsidem &c.  
Editio auctior & correctior. 1786. Leodii,  
apud Bassompierre & Lemarié. 7 vol.  
in-8°.

**B** On ouvrage de théologie, clair, métho-  
dique, orthodoxe, qui a mérité d'être  
reproduit par plusieurs éditions, & qui a joui  
d'un accueil distingué dans nos provinces. Il y  
a cependant des décisions singulieres & qui ne  
marquent pas un jugement constamment so-  
lide. Sans répéter ce que j'ai déjà eu oc-  
casion d'en dire \*, j'observerai que si l'au-  
teur avoit prévu, comme il le pouvoit peut-  
être, l'abus extrême qu'on fait de l'opinion  
*Quodd sacerdos sit minister Sacramenti ma-  
trimonii*, il n'auroit à coup sûr point té-  
moigné avoir quelque prédilection pour ce  
sentiment, au préjudice de celui qu'il avoue  
être le plus ancien & avoir été autrefois pres-  
que général. Il est bien vrai que les consé-  
quences que les pseudo-canonistes en tirent,  
sont non-seulement fausses en elles-mêmes,  
mais mal déduites, mal liées au principe, &  
le fruit évident d'une mauvaise logique \*,  
mais il seroit prudent de ne pas fournir à  
l'erreur de prétexte ou d'aliment quelconque

\* 15 Déc.  
1784, p. 632.

\* 15 Janv.  
1786, p. 109.

dès le moment qu'on peut prendre ce parti court & sûr sans nul inconvénient. (a)

☞ J'apprens que dans la plupart des exemplaires on a placé un carton qui satisfait à ces observations & qui donne par conséquent à cette édition un prix particulier, en la prémunissant contre les jugemens d'une critique sévère. Ce carton placé à la fin du traité en question, ne se trouve pas dans les exemplaires qui ont été distribués d'abord, mais l'imprimeur le fournira à ceux qui le demanderont.

(a) On peut consulter particulièrement sur cet article le *Traité du pouvoir de l'Eglise sur le mariage des Catholiques contre le livre qui a pour titre: Examen de deux questions importantes sur le mariage &c. Par Mr. C. à Liege, chez Plompreux 1768. 1 vol. in-4<sup>o</sup>*. Dans une longue & savante épître dédicatoire à Clément XIII, l'auteur observe que l'opinion *quod sacerdos sit minister* est favorable à toutes les erreurs sur le mariage, en ce qu'il s'enfuit la possibilité d'un mariage chrétien qui ne seroit pas Sacrement (15 Janv. 1786, p. 109. — 1 Avril 1786, p. 559). Peut-on ne s'étonner pas de la gaucherie des docteurs catholiques qui embrassent un sentiment rempli de difficultés & de conséquences alarmantes quoique mal déduites, préférablement à un sentiment recommandable par son antiquité, sa simplicité, & sa parfaite opposition à tous les subterfuges de l'hétérodoxie, que Benoît XIV appelle *communioem magisque receptam sententiam* (De syn. diocess. L. 7. c. 28 & 29), & qui enfin réunit de la manière la plus satisfaisante les argumens de la raison & de l'autorité ?



*Testament de Jérôme Sharp, professeur de physique amusante; où l'on trouve, parmi plusieurs tours de subtilité, qu'on peut exécuter sans aucune dépense, des préceptes & des exemples sur l'art de faire des chansons, impromptu. Pour servir de complément à la Magie blanche dévoilée. Par Mr. Decremps. A Paris, chez l'auteur. 1786. 1 vol. in-8°. avec fig.*

\* 15 Déc.  
1785, p. 561.

**L**E succès qu'a eu la *Magie blanche dévoilée* \*, semble annoncer celui de ce *complément*; l'auteur continue à dévoiler les tours des charlatans, ou de ces hommes adroits qui ont si bien l'art de surprendre l'admiration des spectateurs. On apprend de plus, dans cet ouvrage, à faire soi-même ces tours; & c'est un avantage pour bien des personnes qui voudront contribuer à l'agrément des sociétés. L'épigramme tirée du 4<sup>e</sup>. livre de l'*Anti-Lucrece*, est très-bien choisie & exprime parfaitement le sujet de l'ouvrage.

*Prodigia exercent: digitis hi namque micantes  
Attentos fallunt oculos, dum vascula tractant  
Apta dolis: fraudem velatam præpete gestu,  
Virgâ & voce juvant, & ubi posuere lapillum,  
Ostendunt volucrem. Stupet ore ignarus hiant  
Spectator.*

Avant d'en venir aux explications, l'auteur donne quelques principes généraux qui répandent beaucoup de jour sur l'art des tours. En voici deux ou trois. " N'avertif-  
,, fez jamais du tour que vous allez faire,

15. Février 1787. 265

„ crainte que le spectateur , prévenu de l'es-  
„ fet que vous voulez produire , n'ait le tems  
„ d'en deviner la cause..... Aïez toujours ,  
„ autant qu'il sera possible , plusieurs moïens  
„ de faire le même tour , afin que si l'on en  
„ devine un , vous puissiez recourir à un  
„ autre , & vous servir de ce dernier point ,  
„ pour prouver qu'on n'a rien deviné.... Pro-  
„ fitez adroitement de tous les hazards &  
„ des différens degrés de crédulité qui vous  
„ tomberont , pour ainsi dire , sous la main ,  
„ &c. „

Ce qui paroîtra un peu extraordinaire , & ce que certaines personnes auront de la peine à croire dans toute l'étendue de l'affertion de M<sup>r</sup>. D. ; c'est que les *Improvisateurs* & *Improvisatrices* dont on raconte tant de merveilles \* ; ne sont que de simples charlatans , & même des charlatans qu'on ne doit pas ranger parmi les plus spirituels. L'auteur prétend que cette inspiration dont ils se targuent si fort , n'est qu'un pur mécanisme ; il donne les tables de rimes , & de lieux communs nécessaires pour cette manufacture. S'il a raison ( ce que par certaines considérations je ne veux pas garantir ) , il est bien humiliant pour l'esprit humain que des farceurs , de misérables causeurs & causeuses parlant , pour ainsi dire , & gesticulant par ressorts , aient produit des ravissémens & fixé des éloges auxquels le génie le plus vrai , le plus profond ne doit point s'attendre.

Or maintenant , veillez , graves auteurs ,  
Mordez vos doigts , ramez comme corsaires ,  
Pour mériter de tels admirateurs.

\* 15 Sept.  
1776, p. 132.  
— 1 Oct.  
1776, p. 208.  
— 15 Oct.  
1776, p. 289.  
— 15 Nov.  
1776, p. 439.  
— 1 Oct.  
1778, p. 202.



*Histoire des Révolutions d'Angleterre, pour servir de suite à celle du Pere d'Orléans; par Mr. Turpin. A Paris, chez Knapen pere & fils. 2 vol. in-12.*

\* 1 Juin 1776, p. 172.

Ceux qui ont lu les *Révolutions d'Angleterre* du P. d'Orléans, & le *Plutarque françois* de M<sup>r</sup>. Turpin \* (aujourd'hui continué par Mr. Richer) jugeront sans effort de la bigarrure que présentera l'ensemble de la continuation & de l'ouvrage continué, non-seulement pour la narration des faits, mais pour la maniere & pour le style qui chez l'un des historiens est aussi simple & naturel, qu'affecté & pénible chez l'autre. Il a paru dans le *Journal général de France* 1786 n. 70, une lettre qui donne une idée étrange de cette continuation, par une trentaine de faussetés contenues dans la seule relation de la descente du prince Edouard en Ecosse. M<sup>r</sup>. Turpin s'est défendu dans le n. 77. On a répliqué d'une maniere qui donne beaucoup à penser, dans le n. 103. Nous n'entrerons pas dans cette contestation, qui pourra servir au moins à rendre l'auteur plus attentif & plus délicat dans le choix de ses preuves; nous dirons seulement que le but principal de M<sup>r</sup>. Turpin est de faire l'apologie de ceux qui ont versé le sang des Catholiques pour introduire en Angleterre le schisme & l'hérésie. " On est obligé de convenir, dit-il, que depuis l'époque du schisme

„ d'Henri VIII jusqu'à la chute du Roi Jac-  
 „ ques, le P. d'Orléans n'a pas assez caché ses  
 „ penchans, qu'il a tû & pallié les fautes  
 „ de ses héros ; & il peint avec des couleurs  
 „ odieuses des personnes respectables par leurs  
 „ mœurs & leurs talens, auxquelles il ne  
 „ devoit reprocher que l'erreur de leurs prin-  
 „ cipes „. M<sup>r</sup>. Turpin se trompe. L'homme  
 qui a sacrifié à ses brutales passions les Fi-  
 sher & les Morus ; la femme ou la fille qui a  
 fait ruisseler le sang des religieux, des prêtres  
 & de la première noblesse avec celui d'une  
 Reine vertueuse, sa voisine, sa parente &  
 son amie ; le sanguinaire Edouard VI, le  
 fanatique Jacques I, méritent d'autres repro-  
 ches que *l'erreur de leurs principes*. Si M<sup>r</sup>.  
 T. ne leur reconnoît pas d'autre délit, il eût  
 mieux fait de s'occuper de quelque autre ob-  
 jet, que d'exercer une jurisprudence historique  
 si peu raisonnable... Seroit-il donc vrai que  
 tout ce qui s'écrit aujourd'hui en fait d'his-  
 toire, n'a pour but que de tromper la pos-  
 térité, que d'altérer les véritables traits des  
 héros & des scélérats, pour confondre les  
 uns avec les autres ? L'entreprise à la vérité  
 est digne de ce siècle de vertige & de men-  
 songe ; mais il est étonnant, que vû la por-  
 tion de lumière historique que nous avons  
 encore, l'autorité ne s'occupe pas d'une ma-  
 nière efficace à arrêter enfin les progrès d'une  
 si détestable séduction. — Ci-dessus p. 247.



*Instruction du peuple, divisée en trois parties. 1 partie, de la morale ; 2 partie, des affaires ; 3 partie, de la santé. A Paris, chez Moutard ; à Liege, chez Lemarié, 1 vol. in-12. Prix 2 liv. 10 f.*

**E**Specce de manuel, plein de choses assez communes, mais bonnes & utiles. L'auteur pense bien sagement sur la religion qu'il reconnoit pour la base de tout ce qu'on peut dire de solide sur la morale. En fait d'affaires & de santé, il déploie des connoissances qui sont le fruit de l'expérience & d'un sens droit. On trouve dans la troisieme partie des leçons remarquables touchant l'éducation physique des enfans, la maniere de les habiller, de les coucher, de les nourrir. Les parens feront très-bien d'y donner l'attention convenable. Je ne garantis pas que toutes ses observations sont justes, mais elles méritent d'être examinées & approfondies ; telles, par exemple, que celles qu'on voit à la page 172, qui peuvent avoir une grande influence sur la santé & la constitution des hommes.

“ Quand les enfans commencent à se fortifier,  
 „ il faut éviter l'usage si commun de la bouillie,  
 „ trop souvent faite d'abord avec de mauvais  
 „ lait & de mauvaise farine, & souvent  
 „ encore donnée froide, car alors ce n'est  
 „ plus qu'une sorte de colle âcre & mal-  
 „ saine que l'estomac foible d'un enfant ne

„ peut digérer, & qui en la supposant mé-  
 „ me digérée, est une très-mauvaise nourri-  
 „ ture. — Mais de quoi faut-il les nourrir ?  
 „ ꝛ. Je préférerois l'usage du riz, & même ce-  
 „ lui des pommes de terre bien cuites à l'eau  
 „ simple, & données en très-légère quantité,  
 „ jusqu'au tems où l'on pourroit leur donner  
 „ des alimens ordinaires. — Est-il dange-  
 „ reux de leur donner de si bonne heure  
 „ de la viande ? ꝛ. Oui, parmi les gens  
 „ du peuple sur-tout, où il est rare de les  
 „ voir s'occuper du soin de rechercher de  
 „ la viande très-saine & d'une qualité con-  
 „ venable, & tout aussi rare pour les pau-  
 „ vres de pouvoir la paier; il faut se con-  
 „ tenter de bons légumes bien cuits & dé-  
 „ pouillés de leur enveloppe. „



Conferentiæ ecclesiasticæ de officio pastoris  
 boni, habitæ in seminario archiep. Mech-  
 liniensi &c. Pars secunda. De catechismis  
 puerorum. *A Malines, chez Hanicq; à*  
*Liege, chez Lemarié; à Luxembourg chez*  
*l'imprimeur du Journal 1786. gros vol. in-*  
*12. Prix 1 liv. 15 s.*

C'est la suite des bonnes & solides expli-  
 cations catéchistiques dont nous avons  
 déjà eu occasion de parler \*. L'espece de pa-  
 raphrase qui suit chaque demande & réponse  
 du catéchisme diocésain, fait sentir fortement  
 & clairement la vérité, l'importance & les  
 fruits précieux qu'on vient d'énoncer d'une

\* 15 Août  
 1785, p. 579.

maniere simple & populaire. Les pasteurs des ames y trouveront une riche source de pensées & de sentimens, pour insister sur des matieres que souvent le peuple, les enfans sur-tout, ne connoissent que par les paroles qui les énoncent, sans en comprendre parfaitement le sens, ou du moins sans en saisir la sagesse profonde & les grandes conséquences. Puissé cet ouvrage réveiller le zele pour l'instruction chrétienne, l'intérêt que la religion inspire pour l'institution du premier âge, un saint desir d'enseigner & de sanctifier ses semblables ! Puissions-nous voir des tems assez heureux pour que rendus à leur premiere dignité, à leurs fonctions propres & naturelles, les ministres du Seigneur fussent exclusivement chargés de sa sainte parole, de la promulgation de ses loix salutaires, pacifiques, constantes & uniformes !



*Le Chameau & le Bossu.*

Fable par M<sup>r</sup>. le Bailli.

**A**U son de l'aigre sifre, au bruit sourd du  
 tambour,  
 Dans les murs de Paris, on promenoit un jour  
 Un Chameau du plus haut parage,  
 Et mille curieux, en cercle ramassés,  
 Pour le voir de plus près, lui fermoient le  
 passage,

Et ne le voïoient pas assez.  
 L'un admiroit sa taille, un autre sa souplesse,  
 Celui-ci sa vigueur, celui-là sa noblesse.  
 Un riche, moins jaloux de compter des amis,

15. Février 1787.

271

Que de voir à ses pieds ramper un monde est  
clave,

Dans le Chameau souoit un air soumis.

Un magistrat aimoit son maintien grave,

Tandis qu'un avare enchanté,

Ne cessoit d'applaudir à sa sobriété.

Un Bossu vint, qui dit ensuite :

« Hé, Messieurs, pourquoi ces propos.

Vous ne prenez point garde à son plus grand  
mérite.

Voiez s'élever sur son dos

Cette gracieuse éminence !

Qu'il paroît léger sous ce poids,

Et combien sa figure en reçoit à la fois

Et de noblesse & d'élégance ! »

En riant du Bossu, nous faisons comme lui,

A sa conduite en rien la nôtre ne déroge ;

Enfin, dans l'éloge d'autrui,

L'homme fait toujours son éloge.

« Cette fable, dit un critique, est très-naturellement contée ; la morale qui est juste, sans être commune, y est, on ne peut pas mieux, adaptée ; ou plutôt, elle se fait sentir à chaque discours des spectateurs. Cette morale est d'autant plus piquante, qu'on en peut faire tous les jours l'application à la plupart des éloges qu'on entend dans le monde. Dès-lors on devine le motif qui excite Mr. Condorcet à louer d'Alembert ; Mr. Garat à louer Thomas &c. »



*L'Horloge de sable.* Imitation libre de Jérôme Amalthée, par M<sup>r</sup>. Poullin de Fleins.

**C**onfidez, ô mortel ! cette cendre légère,  
Qui passant sans cesse en ce verre  
Mesure le cours de tes ans ;  
C'est la cendre d'Alcippe en son prin-  
tems

Aima l'insensible Thémire :

Il la voit, il brûle, il expire !

Mélas ! en vain la mort crut terminer ses maux ;

Sa douleur furvit & s'irrite :  
Le flambeau de l'amour a consumé ses os ,  
Sa froide cendre encor s'agite.

Voïons maintenant l'original, & jugeons de l'extrême différence des deux pieces, différence qui vient peut-être uniquement du génie des deux langues & qui dès-lors est un nouvel & terrible argument contre le système anti-latin.

*Hieronimi Amalthæi , Horologium pulverum.*

*Perspicuus vitro pulvis qui dividit Horas ,  
Dum vagus angustum sæpe recurrit iter ,  
Olim erat Alcippus : qui Gallæ ut vidit ocellos  
Arsit , & est subito factus ab igne cinis.  
Irrequiete cinis , miseris testabere amantes  
More tuo , nullâ posse quiere frui !*



### *La Nouveauté.*

Fable.

**A**UX lieux où regne la folie ,  
Un jour la Nouveauté parut ;  
Aussi-tôt chacun accourut ;  
Chacun disoit : qu'elle est jolie !  
Ah ! Madame la Nouveauté ,  
Demeurez dans notre patrie :  
Plus que l'esprit & la beauté  
Vous y futes toujours chérie.  
Lors la déesse , à tous ces fous  
Répondit : Messieurs j'y demeure ;  
Et leur donna le rendez-vous  
Le lendemain à la même heure.  
Le jour vint , elle se montra  
Aussi brillante que la veille.  
Le premier qui la rencontra ,  
S'écria : Dieux ! comme elle est vieille !

15. Février 1787.

273

~~~~~  
Lettre à l'auteur du Journal sur l'endroit  
de la défaite de Cotta & de Sabinus par  
Ambiorix.

Comme j'ai lu dernièrement votre dissertation sur le prétendu *Atuatuca* de César \*, il m'a d'abord pris envie de consulter diverses éditions de ses Commentaires. Dans celle de *Griphius* de l'année 1546 j'ai trouvé vos recherches bien confirmées; car tant dans l'index que dans le 6me livre, même à deux reprises, l'imprimé porte distinctement *Ad Vatuca*m. Je crois que *Griphius* a fait son édition sur celle d'*Aldus* de l'année 1513. J'ai consulté aussi les Antiquités belgiques de *Divæus*; cet auteur de même que *Foullon* (*Hist. Leod.*), *Bertholet* (*Hist. de Luxemb.*) &c, dit toujours *Vatuca*; de plus il adopte en tout votre opinion, & quant à la corruption du mot *Varuca*, il ajoute: *Hub. Thomas pro Vatuca, Varuca* légère *mauvult. Il met Varoux à la marge: ut sit, dit-il, celebri familiae castellum Varoux. Mais ce qui est bien plus remarquable, & ce qui semble démonstratif, c'est que le changement de *Varuca* en *Vatuca* qui eût pu arrêter un lecteur servile (quoique vous en eussiez donné de bonnes raisons), ce changement, dis-je, devient évident par l'édition de *Robert-Etienne* 1544, où je lis constamment *ad Varutam*, & jamais *Ad Vatuca*m. Voilà donc l'*r* rétabli; & quant au *t* qui dans cette édition a pris la place du *c*, il est suffisamment rejeté par toutes les autres leçons, même celle d'*Atvatuca*m. Je suis &c.*

E. \*\*, le 17 Nov. 1786.

R. \*\*\*

A l'occasion de cette lettre, je répondrai à une objection qui m'a été faite depuis peu sur la dénomination de quelques lieux qui portent assez clairement l'empreinte des noms *Avrunculeius*, *Sabinus*, *Petrofidius* \*. Il n'est sans doute pas croiable que les noms d'*Avroi*, *Sauveniere*, *Pierreuse* aient été attachés aux endroits où périrent ces trois officiers, d'abord après cette défaite fameuse, ni même

\* 15 Nov.  
1783, p. 427.  
— 1 Mars  
1784, p. 351.

\* 15 Nov.  
1783, p. 430.

peut-être avant l'existence de la ville de Liège. Il suffit que la tradition du lieu de leur mort ait subsisté, ou qu'en comparant le récit de César avec le local, on ait cru pouvoir le déterminer, ou enfin qu'il ait été marqué par quelque monument qui n'existe plus. Du reste je n'ai en aucune façon fait servir cette analogie de nom de preuve à l'assertion qui regarde Varuca; j'ai dit seulement que les auteurs qui avoient fait cette observation, n'avoient rien dit qui ne fût vraisemblable, conforme au local, & à la description de la bataille. — Une autre objection est que dans le récit de César il n'est pas fait mention de la Meuse, qui à raison de sa proximité auroit dû y être pour quelque chose. Cette observation seroit juste si les Romains pressés par Ambiorix, avoient tâché de traverser la rivière ou si le vainqueur les y avoit poussés; mais il consiste qu'ils ont pris une route toute opposée, qu'ils ont regagné leur camp; & c'est là que Petrosidius a été tué. Dans le fond il ne leur restoit point d'autre parti à prendre; & ce point de vue peut entrer encore dans le groupe des preuves qui établissent cette vérité historico-topographique.



Le mot du dernier logogriphe est *Harpie*, où l'on trouve *phare*, *pie*, *épi*, *hier*, *haie*, *raie*, *api*, *harpe*.

*D*ÈS que l'astre du jour va se plonger dans l'onde,  
 Je paroïs; & mes feux éclairent les humains,  
 Qui resteroient sans moi dans une nuit profonde.  
 Les ingrats! cependant je péris par leurs mains:  
 De mes bienfaits telle est la récompense.  
 En vrais tyrans ils sont à ma perte acharnés:  
 A chaque instant sans que je m'en offense,  
 Impitoyablement ils me coupent le nez.  
 Ce n'est point encor là toute leur barbarie:  
 Dans plus d'une prison mon corps est enfermé;  
 Et souvent je sauve la vie  
 De celui qui m'y met pour être consumé.



## NOUVELLES POLITIQUES.

### TURQUIE.

**C**ONSTANTINOPLE ( *le 23 Décembre* ).  
 La Porte continue de couvrir du voile le plus mystérieux la vraie position du capitán-bacha en Egypte, soit que ce commandant n'ait pas jugé à propos de l'informer de ses revers, ou que ses dépêches aient été interceptées, ou enfin que la seule politique soit le motif de la réserve du gouvernement. Quoiqu'il en soit, l'on convient après coup, que l'entreprise de réduire l'Egypte avec des forces très-inférieures à celles des Beys révoltés passoit les bornes même de la hardiesse, & que le grand-amiral, toujours heureux jusqu'à présent dans ses expéditions, a trop présumé de la fortune, qui abandonne assez souvent les vieux guerriers. La tentative étoit d'autant plus hasardée, que les chefs de la révolte, se trouvant dans leur propre pais, avoient sur lui l'avantage d'une importance infinie, de pouvoir promptement se refaire de leurs pertes & réparer leurs forces épuisées; ce qui à son égard est précisément le contraire. Dès que les rebelles furent revenus de la première fraieur, que leur avoit causé son attaque imprévue, & qu'ils ont pu se mettre en posture de défense, la chance a na-

*II. Part.*

Turellement

turellement tourné en leur faveur : & malgré toute son activité, sa valeur, & son courage, il sera bien difficile au capitán-bacha de faire de nouveau pancher la balance de son côté.

Le prince Alexandre Maurocordato, hospodar de Moldavie, a reçu sa démission : mais l'on assure, que c'est sur ses propres sollicitations, & parce qu'il desiroit lui-même de se retirer. Ce changement a été déclaré le 14 de ce mois, & le prince Alexandre Ypsilanti fut nommé pour le remplacer : dès le lendemain il reçut de Sa Hauteffé avec la pompe usitée les marques de sa nouvelle dignité. Le choix, que la Porte a fait en cette occasion, est fort applaudi, puisque durant 7 ans, que le prince Ypsilanti a gouverné ci-devant la Valachie, il s'est fait connoître par sa fidélité pour les intérêts de son maître.

Quoique les ministres de Russie fassent débiter par-tout, que le différent entre l'Impératrice & le Grand-Seigneur est terminé à l'amiable, il n'est pas vrai, que l'affaire soit encore si avancée ; la Porte même fait contredire ce bruit : elle n'a rien accordé de ce qu'on lui demandoit à l'égard du bacha d'Archiska, le protecteur des Tartares-Lesghis ; le Grand-Seigneur au contraire lui a envoyé une pèlisse d'honneur & un sabre magnifique, pour lui témoigner sa satisfaction sur la conduite qu'il a tenue. — La Russie perd son protégé le prince Héraclius, le plus puissant des Georgiens ; ce prince vient de se déclarer tout-à-fait indépendant de la cour

de Pétersbourg, & a renoncé à la protection qu'il en avoit obtenue; il s'est publiquement reconnu pour grand-vassal de l'empire du Croissant, comme tous ses prédécesseurs l'ont été; il traite actuellement avec le ministère turc, pour convenir d'une redevance annuelle, qu'il s'obligera à paier en argent comptant, afin de se rédimer du tribut honteux d'esclaves géorgiennes, que le Grand-Seigneur exigeoit tous les ans, pour en garnir son ferrail. — Sahin-Gue-ray, ancien Chan de Crimée, a obtenu la permission de venir à Constantinople. Cette permission, demandée par un traître, surprend moins que l'acquiescement de la Porte; il peut se faire néanmoins qu'il vient pour arranger une nouvelle trahison contre la Russie; le tems découvrira ce mystère.

## R U S S I E.

**PETERSBOURG** (le 31 Décembre). Il a été envoyé ces jours derniers une quarantaine de piéces de canon, de 18 à 24 livres de balle, avec tout ce qui y appartient, à Kiovie, afin de servir pendant le séjour qu'y fera l'Impératrice: & depuis deux jours une partie des écuries & quelques domestiques de la cour se sont mis en route, pour devancer Sa Majesté. Il est encore incertain, si l'Empereur viendra à Mohilow, ou si ce Monarque ira jusqu'à Cherfon & s'y rendra en droiture. La résolution définitive, qu'il prendra à ce sujet, dépendra, dit-on, du

rapport, que lui feront les personnes, qu'il a chargées d'aller examiner les chemins & la sûreté de la route vers l'un ou l'autre de ces endroits. Avec tout cela, il y a encore ici des personnes qui pensent que ce voyage si souvent annoncé, & qui paroît aujourd'hui irrévocablement décidé, n'aura pas lieu. On dit que depuis quelques jours l'Impératrice souffre beaucoup d'un cancer au sein, dont elle est incommodée depuis longtems.

## P O L O G N E.

**VARSOVIE** ( *le 16 Janvier* ). Le lieutenant-général Komarzewski, chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Blanc & chambellan du Roi, est revenu à Varsovie, après s'être acquitté de la commission, dont Sa M. l'avoit chargé près la cour de Pétersbourg. L'Impératrice a agréé la proposition du Roi, pour avoir avec elle une entrevue, à l'occasion de son voyage pour Cherfon : & , parmi les marques de l'accueil favorable, qu'a reçu M<sup>r</sup>. Komarzewski à la cour de Russie, l'on compte de très-riches présens, que lui a fait cette Souveraine. En conséquence, le départ de Sa M. Polonoise est fixé au commencement du mois prochain. L'entrevue aura lieu à Kaniew, starostie, qui est à l'extrémité de la Pologne, peu loin de Kiovie : & il a été donné ordre d'y faire les dispositions nécessaires. Les préparatifs ne sont pas moindres dans la Russie Blanche ou la partie démembrée de la Lithuanie, par laquelle l'Impératrice passera,

15 Février 1787. 279

particulièrement à Mscislaw. Les relais, qui ont été arrêtés pour Sa M. Imp. & sa suite à toutes les stations, font un total de 41,000 chevaux. — Le mouvement, dont la France a donné l'exemple, dans la valeur des especes d'or, étant devenu commun à une grande partie de l'Europe, les deux commissions du trésor de la couronne & de Lithuanie s'occupent actuellement à examiner les mémoires & considérations, qui leur ont été fournis tant par la commission de la monnoie, que par les négocians de cette ville, & par divers particuliers, sur le pied à adopter par la Pologne dans la proportion de l'or & de l'argent. Celle qui avoit subsisté jusqu'ici avoit mis l'argent presqu'entièrement hors de circulation ; & il étoit devenu très-essenciel pour le commerce de la Pologne avec l'étranger d'empêcher, que le numéraire ne sortît entièrement du royaume. En attendant qu'il soit fait un réglemeut définitif à ce sujet, les deux commissions du trésor ont remarqué, que les ordonnances, rendues dans les Etats autrichiens pour porter le cours du ducat à 18 florins polonois, & pour fixer celui de toutes les autres especes d'or à leur valeur intrinseque, avoient été le moien d'y retenir les meilleurs ducats & autres especes, & de se défaire en Pologne de celles de mauvais aloi ; de sorte que déjà il s'y en trouvoit un grand nombre en circulation. En conséquence, pour prévenir le dommage, qui en résulteroit à la nation, elles ont rendu des *Lettres-Universales*, portant que les seuls

ducats de Hollande, Kremnitz, Saltzbourg, Saxe, Prusse, Venise, Florence, Milan, & Genes, auroient cours à raison de 18 florins polonois; mais que toutes les autres especes d'or n'auroient d'autre prix que celui de leur valeur intrinseque.

DANTZIG (*le 12 Janvier*). La Russie ne paroît plus si ardente à soutenir nos intérêts vis-à-vis du nouveau Roi de Prusse, qu'elle l'a été dans les dernières années de Frédéric II. L'Impératrice a fait avertir notre conseil de ville & lui a conseillé d'envoier une députation à Berlin, pour y exposer les griefs de notre ville sur la commission nommée par la cour de Prusse, pour faire des recherches sur les droits de douane, promettant néanmoins que ces plaintes seroient appuyées par le ministre de Sa Majesté l'Impératrice à Berlin. Le grand-conseil s'étant assemblé sur cette affaire, il n'a encore été rien décidé; mais on pense qu'il faudra bien nommer cette députation.

## P O R T U G A L.

LISBONNE (*le 2 Janvier*). La Reine a donné ces jours-ci un bel exemple de bonté & de clémence. Il avoit été découvert, il y a quelques mois, un grand vuide au trésor-royal; & sur les recherches qui furent faites pour trouver les auteurs de ce vol des deniers publics les plus fortes présomptions s'éleverent contre trois commis des finances, dont l'un étoit neveu du trésorier-général

Don Joao Henriques de Souza ; & le fils de cet infortuné vieillard paroïssoit même impliqué dans l'affaire, ainsi qu'un négociant anglois, nommé Perochon. Le procès aiant été pleinement instruit, le jugement fut prononcé le 12 du mois dernier. Le neveu du trésorier-général & les autres commis furent condamnés à être pendus, comme convaincus du larcin des deniers-roiaux. Le fils même de M<sup>r</sup>. de Souza fut condamné à restituer neuf fois la valeur du vol & à un bannissement pour 5 ans à Angola sur la côte d'Afrique, pour avoir eu connoissance, qu'il manquoit de l'argent au trésor, & pour n'en avoir pas prévenu le gouvernement. Le marchand anglois fut déchargé de toute accusation de complicité au vol ; mais en même tems il fut condamné, en vertu de la loi prohibitive des diamants bruts, à païer neuf fois la valeur des diamants, qu'il avoit négociés, & à être banni durant sa vie de tous les domaines de Portugal ; cette contrebande des diamants étant si sévèrement défendue, que les Portugais mêmes, pris en fraude, sont bannis à perpétuité sur la côte d'Angola. Don Joao Henriques de Souza lui-même, qui a été reconnu pleinement innocent non-seulement de toute complicité mais aussi de connivence, est simplement blâmé de n'avoir pas été assez attentif à ses bureaux : & le jour du jugement il reçut ordre de garder les arrêts dans sa maison : depuis il a obtenu la permission de sortir quelquefois ; & il est apparent, que toutes les parties de la sentence seront fort

adoucies. Lorsqu'elle fut présentée à Sa M. pour avoir son approbation, elle la déchira, en disant que, *puisque'elle seule avoit souffert du crime, elle ne vouloit point, que personne y perdit la vie.* L'on croit donc, que la peine de mort, prononcée envers les coupables, sera commuée en un exil perpétuel sur la côte d'Afrique.

Un étranger, qui vient d'être arrêté ici, n'en fera peut-être pas quitte pour un simple exil. A bord du dernier paquebot de Falmouth il arriva un François, dont les traits & les particularités convenoient parfaitement avec le signalement, qui avoit été donné dans les papiers publics d'un nommé Dufour de Ringuet, accusé d'avoir falsifié pour 10 millions d'acceptations ou billets de change. Le maître de l'auberge, où il prit son logement, en aiant averti la police, l'on se saisit de lui; & l'on trouva, que le soupçon d'identité ne paroissoit pas mal-fondé, quoique cet étranger se nommât Poupar de Fonsac ou de Fayfac. Pour le sonder, on a lu en sa présence le signalement des papiers publics; le trouble, qui le saisit sur cette lecture, & les observations qu'il fit, bien loin de détruire les soupçons, comme c'étoit son dessein, les ont augmentés; & l'on ne doute point, qu'il ne soit le principal auteur de la falsification, qui a jetté le trouble parmi toutes les maisons de banque de Paris.

## S U E D E.

STOCKHOLM. (le 15 Janvier). La nouvelle

ordonnance pour l'administration de l'isle de St. Barthélemi est sortie de l'imprimerie royale dans le cours de ce mois : elle consiste en 9 articles, qui régulent les pouvoirs du gouverneur à l'égard de la garnison, des fortifications, & de la défense, ainsi que ses devoirs & ses relations envers les gouverneurs des isles voisines & des autres possessions européennes aux Indes - Occidentales. Il est établi un college, sous la présidence du gouverneur, pour administrer les affaires de justice, de police, & de finance. Toutes les sentences criminelles, que ce conseil rendra, doivent être envoyées en Europe, pour être confirmées par le Roi : mais dans les procès-civils il n'y aura point d'appel, à moins que la cause ne passe la somme de 300 thalers. On a commencé depuis une quinzaine de jours à vendre les marchandises, apportées depuis peu de cette isle : elles consistent en café, sucre, peaux séchées, & bois de teinture. Le plus grand profit néanmoins ne se retirera point d'une importation directe, ni d'un commerce direct entre la Suede & le nouvel établissement de St. Barthélemi : mais la situation de celui-ci dans le voisinage des isles françoises, angloises, & hollandoises procurera un avantage bien plus fréquent & certain par le commerce interlope. C'est aussi le principal objet de l'érection d'une nouvelle compagnie suédoise des Indes-Occidentales ; & les directeurs ne le dissimulent point. Jusqu'à présent l'on n'a point vendu à notre bourse d'actions de cette nouvelle compagnie.

La résolution qu'on suppose au Roi de retourner à la religion de ses peres, en embrassant la religion catholique, continue à être répétée dans plusieurs feuilles publiques, qui supposent très-gratuitement que Sa M. a des vues sur le trône de Pologne.

### I T A L I E.

ROME (le 16 Janvier). Les habitans de Rimini sont toujours retirés à la campagne, malgré la rigueur de la saison; la terre y est dans un mouvement continuel; les maisons, qui paroissent pouvoir se soutenir, s'écroulent successivement. La grande église de St. François des R. P. Conventuels, que les comtes de Malatesta avoient fait bâtir, avec tant de magnificence, est ruinée de fond en comble. Le fameux arc d'Auguste, qui subsiste depuis si longtems, a reçu au milieu une crevasse considérable, & le pont de Trajan est très-endommagé. La douane vient d'être renversée. Jusqu'ici on compte dans la ville & ses environs plus de 40 personnes écrasées sous les ruines.

Toute la ville a été étonnée que, dans le dernier consistoire, il n'ait été fait aucune mention de l'affaire, pour laquelle notre cour est, depuis si longtems, en négociation avec celle de Naples. On dit qu'il s'est élevé de nouvelles difficultés, l'une desquelles est la nomination aux évêchés, comme prérogative que la cour de Naples prétend être attachée à la couronne, sans qu'il soit besoin de l'a-  
grément

15. Février 1787.

285

grément du St.-Siège. — On assure que les cours d'Espagne, de France & de Sardaigne ont fait les instances les plus vives auprès du St. Pere, pour que Sa Sainteté adresse une Bulle au Grand-Duc de Toscane, par laquelle elle déclare nulle l'espece de synode tenu dernièrement à Pistoie. Il paroît cependant que cette assemblée est tombée d'elle-même dans l'oubli & le mépris. Le Grand-Duc a défendu l'impression des décrets plus que singuliers que l'évêque avec ses curés s'étoit permis de faire contre les décisions, les loix & les usages de l'Eglise universelle.

## A L L E M A G N E.

V I E N N E ( le 19 Janvier ). Depuis quelques jours il paroît, que le voiage de l'Empereur, sinon à Cherson, du moins à Kiovie, est certain, la dernière résolution de Sa M. à cet égard aiant été notifiée à l'Impératrice par un exprès, qui fut expédié d'ici pour Pétersbourg le 23 du mois dernier. L'on nomme déjà plusieurs personnes, qui auront l'honneur de l'accompagner dans cette excursion importante; & l'on remarque, qu'il a été empaqueté plusieurs bijoux & effets précieux, destinés apparemment à en faire des présens. — Le grand camp d'Iglaw ne pouvant avoir lieu cetté année-ci, l'Empereur vient de donner des ordres pour les camps ordinaires en Styrie, en Hongrie, en Transilvanie, en Pologne, en Moravie, en Bohême & en Autriche, de sorte que les trou-

pes

pes cantonnées dans les dites provinces, y manœuvreront tout comme l'année dernière. — Quoique l'Impératrice de Russie se soit déjà mise en route, cependant des avis de Pétersbourg assurent que cette Souveraine n'ira pas jusqu'à Cherson, mais que, de Kiow, elle retournera sur ses pas. — Le gouvernement de l'archiduché d'Autriche, au-dessous de l'Ens, vient de publier la lettre circulaire qui suit: " Sa Majesté, par décret de la cour, du 27 Décembre dernier, & enregistré le 8 du courant, a résolu que la faculté de posséder, avec l'exemption du double paiement du cens, accordée aux acheteurs des fonds des monastères & des fondations supprimés, s'étendra, à l'avenir, sur les acquéreurs des biens appartenans aux fondations & monastères encore existans, dès que ces biens seront exposés en vente. — L'Empereur vient de prendre de nouveaux arrangemens à l'égard de la liberté de la presse; qui d'un côté a paru trop indéfinie & de l'autre trop restreinte. Sa M. n'a pas paru contente du tribunal de censure, qui par des prédilections & des préventions de parti ne tenoit pas dans ses jugemens la balance égale, laissant aux uns toute liberté & proscrivant arbitrairement tout ce qui bleffoit les idées de quelques-uns de ses membres (a).  
Le

---

(a) On y a vu approuver des abominations, & rejeter des ouvrages édifiants; accueillir le fanatisme de secte, & désapprouver le langage de l'orthodoxie; autoriser les œuvres de Ray-  
nal

15. Février 1787. 287

Le Monarque a donc voulu qu'on fût libre d'imprimer ce qu'on voudroit, *en y mettant son nom, & en restant responsable à la police de ce que l'on auroit écrit.* Avec ce sage arrangement la chose prendra vraisemblablement une situation inverse. Les pédans & les libertins seront gênés, l'écrivain honnête fera à son aise. La décence publique y gagnera ; le gouvernement sera sûr de n'étouffer pas la voix de ceux qui pourroient l'éclairer sur des objets qui lui sont chers, & ne fera pas éternellement étourdi par le bourdonnement d'une bavarde adulation (a), en même

---

nal & supprimer celles de St. François de Sales. Je connois des auteurs très sages & incapables de se donner la moindre liberté répréhensible, dont les écrits n'ont pu avoir accès dans cette capitale. Un de ses propres citoyens, travaillant à un ouvrage qui honore la religion & les sciences, m'écrivit, il n'y a pas un mois, que s'il vouloit le faire imprimer, il seroit dans le cas de quitter sa patrie. Faut-il s'étonner que le Monarque informé de tels abus, se soit empressé d'y mettre ordre ?

(a) Rien de plus funeste aux gouvernemens que de n'accorder la liberté d'écrire qu'à ceux qui prennent l'esprit de l'administration, qui en prônent le système, & se répandent en injures amères contre des adversaires qui ont la bouche close. Sans relever ce qu'il y a de lâche dans cette politique, on peut dire qu'elle est funeste à l'Etat. D'abord elle altère la confiance publique, parce qu'on se persuade aisément que des gens qui veulent à tout prix qu'on leur applaudisse, n'ont pas raison ; mais ce qu'il y a de plus fâcheux encore, c'est qu'elle affermit & confirme l'administra-

tion

tems qu'il fera cesser une espece d'*inquisition* plus deraisonnable & à juste titre plus odieuse que celle qui fait l'objet des déclamations du jour, parce qu'elle est directement & exclusivement dirigée vers le génie honnêtement & raisonnablement employé. Les intrigues & les menées sourdes de l'intolérante philosophie, coupable de tant de *St. Barthélemi* littéraires, n'auront plus lieu (a); &

---

tion dans ses torts, la fait avancer avec assurance dans l'exécution d'un plan faux & destructif, jusqu'à ce que des effets visibles l'obligent à rétrograder. Moïennant une liberté d'écrire, répartie sans préférence & sans exclusion, la chose publique ne seroit pas la proie de cet enthousiasme factice & mercénaire. On entendroit quelquefois de bonnes raisons; car il est à présumer que ceux qui pensent autrement que les Rois, en ont au moins quelques-unes (on pense si volontiers comme eux); & qu'ils les diront honnêtement & avec circonspection; ce qu'on fait sans effort quand on contredit la Puissance; & ce que ne font pas ceux qui fiers de flatter le pouvoir, répandent les injures & le fiel sur les hommes qui ne lui ont pas asservi leurs pensées.

(a) Je connois plus d'un auteur qui, aiant à donner un ouvrage au public, a fait l'imagination pour avoir un certain homme hors du chemin, où il devoit passer. J'en connois d'autres qui, dans la crainte de cette rencontre, ont gardé le pauvre avorton dans le portefeuille. Ceux-ci sont encore un peu traitables. On seroit presque tenté de composer avec eux, pour voir s'il n'est pas possible de rappeler le nouveau né à la vie, en le conformant un peu mieux.

si elle continue à faire le monopole de sottises & d'erreurs, elle ne fera pas au moins celui de la typographie & de la librairie (a).

— Notre chancellerie d'état est singulièrement occupée; on y remarque des mouvemens qui font présumer qu'il y a quelque affaire importante sur le tapis, mais rien ne transpire encore. On a seulement remarqué comme une chose peu ordinaire, que le 19 de ce mois il est parti d'ici pour Bude, un membre du département militaire avec 300 mille florins en or, sous l'escorte de six grenadiers; on dit que dans peu il doit se faire un transport de ce genre encore plus considérable. Cette circonstance, ainsi que beaucoup d'autres, font soupçonner à nos politiques quelques grands changemens. — On est impatient d'apprendre la réponse que le St.-Pere aura donnée au cardinal de Hertzan, chargé de faire de nouvelles instances, pour avoir une résolution touchant l'élevation de l'évêque de Laubach à la dignité d'archevêque. Quelques lettres de Rome portent, en attendant, que Sa S. a absolument décliné de s'expliquer, à ce sujet, avec le cardinal, & qu'elle en a écrit, elle-même, à

---

(a) Il est incroyable à quel point cette intolérance est montée, contre les vues directes & les plus fortement exprimées des Souverains. Le fanatisme de secte (il y en a deux de réunies dans cette opération) ne manque jamais de ressources pour arriver à son but. Si les uns résistent à son iniquité, les autres la secondent & la fervent.

l'Empereur. — L'usage de faire paître le bétail pendant la nuit, vient d'être supprimé. — Il est absolument défendu en Hongrie & en Transilvanie d'y recevoir des émigrans; les terres incultes seront défrichées par des nationaux. — Le Danube a accumulé entre Bude & Pesth des montagnes de glace qui empêchent la communication entre les deux villes. — L'interprete impérial à Belgrade vient de signifier, de la part de l'Empereur, au gouvernement turc, qu'il eût à lui donner satisfaction de l'attentat commis contre son sujet, le malheureux Dimics, dont a on rapporté dans son tems la fin tragique. Cette demande inattendue a vivement frappé le gouverneur Abdi-bacha, qui croioit que notre ministère avoit entièrement perdu de vue cette affaire, & ce Turc paroît fort embarrassé du parti qu'il doit prendre. On dit que notre Monarque demande que les coupables lui soient livrés, & exige en outre une somme d'argent équivalente aux biens de Dimics pillés par ses assassins.

DEUX-PONTS (le 4 Février). Par ordre de la régence l'on vient de publier un avis avec signalement, pour se saisir de la personne du Sieur Guillaume de Creuzer, ci-devant conseiller intime & président de la chambre des finances du duc de Deux-Ponts. Il avoit joui de toute la confiance de son maître; mais depuis quelque tems on a découvert plusieurs malversations à sa charge, même dans l'administration économique, dont il étoit chargé: on l'accuse aussi aujourd'hui d'avoir

d'avoir appuïé & favorisé, d'une maniere très-repréhensible, le projet de l'échange de la Baviere; & qu'ayant pris sur lui d'engager enfin le duc, son maître, à y donner son consentement, il a employé des maneges, dont le duc Maximilien des Deux-Ponts a informé le prince, son frere. Quoiqu'il en soit, le Duc-Regnant, averti des procédés de son ministre, avoit établi une commission particuliere pour examiner sa gestion; & en attendant il lui avoit été enjoint, non-seulement de ne point paroître à la cour, mais aussi de ne point quitter la ville des Deux-Ponts: mais le S<sup>t</sup>. de Creuzer n'a pas jugé à propos d'attendre l'issue de ces recherches; & il a pris la fuite. Dans l'avis, qui a été publié pour se saisir de lui par-tout où il se trouve, il est dit

“ qu'il importe de s'assurer de la personne  
 „ de ce fugitif, d'autant plus qu'il existe  
 „ des indices violens, qu'outre une *admi-*  
 „ *nistrat*ion *infidèle*, il s'est *ingéré*, contre  
 „ les intentions de Son A. Sérénissime, dans  
 „ des *affaires étrangères à ses fonctions*,  
 „ à quel sujet il est suspect de délits très-  
 „ graves „. C'est en Suisse que le S<sup>t</sup>. de Creuzer s'est retiré.

BERLIN (le 26 Janvier). Le Roi, pour mettre une parfaite uniformité dans toutes les parties de l'administration de ses Etats, vient d'ordonner, que toutes les affaires en litige, soit civiles, ecclésiastiques, ou ayant rapport au droit féodal, qui sont du ressort du département de justice de cette ville, soient rapportées, discutées & décidées dans

des séances réglées, que tiendront désormais, les ministres du dit département, assemblés en corps, de la même manière que de pareilles séances plénières ont eu lieu jusqu'ici, dans son directoire général des finances. A cette fin, Sa Majesté a donné, relativement à cet objet, une instruction particulière, en date du 5 de ce mois, à cette cour de justice, en statuant en outre, que, pour accélérer la marche des affaires multipliées du même département, il seroit dorénavant assisté par quatre conseillers du tribunal de justice & de la commission législative; lesquels auroient égalité de rang & de voix, en qualité de conseillers-privés de la justice supérieure, dans toutes les délibérations & décisions de la dite cour. En même tems, pour remplir ces quatre places, Sa M. a nommé les conseillers-privés Ronen, de Lamprecht, Scholtz & Suarez, en les exemptant du droit de timbre & autre redevance due à la caisse des charges. — Aussi-tôt après l'arrivée du lieutenant-général de Bruhl, gouverneur actuel du Prince roïal, le général de Backhof reçut un ordre du cabinet, qui lui enjoignoit de quitter cette capitale, & de rejoindre son régiment. Ce fut le Prince roïal lui-même, que l'on chargea de remettre cet ordre à son ancien gouverneur. Mais Son A. qui en devinoit le contenu, le garda un jour entier avant de s'acquitter de cette triste commission, & elle témoigna assez ouvertement le chagrin qu'elle en ressentoit. Il fallut obéir cependant, & ce jeune Prince se dé-

termina

15. Février 1787.

293

termina enfin à remettre l'ordre fatal au général ; mais il ne put retenir ses larmes, & eut à peine la force de prononcer ces mots : *Nous sommes donc séparés.* Le lendemain le général partit à cheval pour Potzdam ; le Prince l'accompagna jusqu'aux portes de Berlin, & tout le peuple remarqua la peine qu'il avoit de quitter son Mentor. Le comte de Bruhl s'étant présenté peu après à Son A. R., elle lui dit : *Mr. le comte, j'espère profiter beaucoup de vos leçons dans les hautes sciences, & j'y ferai mon possible.* Puis le Prince montra à son nouvel instituteur ses livres & ses instrumens de mathématiques, en ajoutant : *Ces grands objets me défendront contre les écueils de l'oisiveté.* Tout cela donna la meilleure idée du bon naturel de ce Prince, & de ses heureuses dispositions à l'étude.

Il se confirme que l'on verra à Berlin au printems prochain un ambassadeur extraordinaire de la Porte-ottomane. Comme Son Excellence turque doit passer par la Pologne, la Porte a déjà fait à la cour de Varsovie les notifications & demandes requises en pareil cas. Il n'y avoit pas eu d'ambassadeur Turc à Berlin depuis 1763.

Le nouvel impôt sur le tabac n'est point encore passé, parce que le peuple en paroît mécontent. Les ministres ont fait au Roi le rapport de ces dispositions, & lui ont proposé en même tems de répartir cet impôt en plusieurs autres sur divers objets de luxe, comme sur les vins fins, les cartes à jouer, le sucre &c. L'on dit que cette idée n'a pas

déplu à Sa M. ; cependant il n'y a encore rien de déterminé là-dessus.

Le ministre-d'état & conseiller-intime, comte de Schulenburg, vient d'expédier au nom du Roi, au secrétaire-intime, de Trischbach, une instruction qui renferme, dit-on, un nouveau plan d'administration pour tous les Etats prussiens en général. Les personnes à qui l'on doit ce travail, sont trop connues par leurs connoissances profondes dans la science du gouvernement, & leur patriotisme, pour qu'il soit nécessaire d'en faire d'autre éloge. Le Roi a voulu aussi travailler lui-même à ce projet, & on lui doit plusieurs corrections & additions utiles. C'est ainsi que Sa M. desirant sur-tout de diminuer autant que possible toutes les occasions d'abus & de vexations, a exempté ses sujets des corvées qu'ils étoient contraints de faire ci-devant pour le service de la cavalerie, comme de couper l'herbe, &c, & en général a pris pour son propre compte tout l'entretien & la nourriture des chevaux, malgré qu'elle se voie privée par-là d'une somme considérable qui entroit dans ses coffres. — Le consentement & l'approbation royale ont été donnés à un décret unanime de l'assemblée-générale, qui s'est tenue à Magdebourg, le 16 Décembre. Ce décret annule & abroge le privilege exclusif obtenu en 1770, par une compagnie de commerce, pour l'importation des grains. — Dans les premiers jours de cette année, Sa M. a envoyé une somme de 5000 rixdalers à la direction de la police, & elle

les assigne comme un fond annuel, qui servira dorénavant à mieux paier les officiers de ce département, & en améliorer par conséquent l'administration. Un commissaire de quartier n'avoit ci-devant qu'un gage de 100 rixdalers, aujourd'hui il en a 200; ceux des fauxbourgs qui n'en avoient que 50, en ont 150, & les autres employés à proportion. Le Roi a également assigné une augmentation annuelle de 100 rixdalers au grand chancelier, pour subvenir aux fraix des procès, & augmenter aussi les salaires des officiers de justice. En général Sa M. a gratifié presque tous les départemens, à l'exception de celui de la poste, d'un traitement plus avantageux qu'il ne l'étoit sous le regne précédent, dont l'économie avoit paru souvent approcher de la mesquinerie.

DRESDE (le 15 Janvier). L'Electeur a déclaré la promotion suivante. " Dans son armée, le baron de Riedefel, d'Eisenberg, est nommé gouverneur de Dresde, & général de l'infanterie; le lieutenant-général de Benkendorf, général en chef de la cavalerie; le major-général le Coq, lieutenant-général; le colonel de Bassowitz, major-général, & chef du régiment des carabiniers; le major-général de Lindt a obtenu le régiment de M<sup>r</sup>. de Riedefel, & le major-général de Languenau, celui de Carlsbourg; enfin, le colonel de Felgenhauer, du régiment du prince Clément, a été fait colonel-commandant des gardes à pied „ — Le comte de

Gerfdorff, ci-devant notre envoie extraordinaire en Espagne, a été tué, ces jours-ci, dans un duel, qui est encore une suite de la malheureuse querelle, que ce ministre a eue à Madrid, avec le Sieur Favre.

HALLE, en Saxe (le 21 Janvier). On fait que le Roi d'Angleterre a proposé des prix pour la solution de quelques questions relatives à la Divinité de J. C., & qu'il a abandonné les différens mémoires des concurrens au jugement de l'université de Gœttingue. A cette occasion, un M<sup>r</sup>. Semler (a) vient de publier un écrit qui a excité l'attention & l'indignation, tant des Protestans que des Catholiques. *Essai pour servir à la solution des questions proposées par Sa M. Britannique, sur la Divinité de J. C. par J. Salomon Semler.* A Halle, chez J. J. Gebauer 1787. Pour se faire une idée de la modération, de l'érudition, & de la sagesse de ce Salomon, il suffit d'avoir sous les yeux un passage de son sublime essai. Nous le traduisons littéralement du *Correspondant impartial* de Hambourg, N<sup>o</sup>. 10, 1787, article HALLE. Il est à remarquer que le barbouilleur a eu l'assurance de dédier son pitoyable Salmigondis au Roi de Prusse. Il dit entr'autres belles choses : " aucun siecle n'a

---

(a) Le même qui s'est signalé par ses diatribes & ses injures contre le prêtre Gaffner, 15 Juin 1776, p. 243. — Sa *Dæmonologie*, 1<sup>er</sup> Nov. 1783, p. 354. — *Systèmes antibibliques & antichrétiens*, 1<sup>er</sup> Janv. 1785, p. 23.

„ manqué de Souverains sublimes & résolus,  
 „ qui par amour paternel pour leurs fujets,  
 „ se font héroïquement opposés à la tyrannie  
 „ universelle des vice-divinités, comme Pa-  
 „ pes, évêques, &c? . . . Sous l'incomparable  
 „ Frédéric qui vient de passer à l'immortalité,  
 „ on avoit pleine liberté de s'attacher à une  
 „ religion quelconque: on pouvoit même  
 „ être *non-chrétien* pour son particulier. . .  
 „ C'est dans cet état de bonheur que les Etats  
 „ prussiens vous voient monter sur le trône  
 „ du grand Frédéric, &c. „

Dans plusieurs feuilles publiques il avoit  
 été débité, que le P. Merz, ci-devant pré-  
 dicateur de la cathédrale d'Ausbourg, avoit  
 eu défense de prêcher pour avoir déshonoré  
 la chaire par des déclamations qui en étoient  
 indignes. Rien de plus faux que ce bruit,  
 & le P. Merz vient de le contredire publique-  
 ment avec toute l'assurance qui convient à un  
 homme aussi intégre & aussi respectable.

LIEGE (le 30 Janvier). Quoique les querel-  
 les relatives aux jeux de Spa ne soient pas  
 encore terminées, les esprits se calment insen-  
 siblement. Il paroît un *coup-d'œil* sur cette af-  
 faire qui semble propre à amener le calme en  
 éclaircissant les prétentions réciproques. —  
 Son A. vient de nommer Mr. Paquot profes-  
 seur d'écriture-sainte dans son séminaire épif-  
 copal. — Tandis que chaque particule d'air  
 faisant partie de la terre est atmosphère, fait  
 sonner les noms d'*humanité*, de *bienfaisance*,  
 de *sensibilité*; & qu'il n'y a pas jusqu'à la li-  
 béralité d'un écu de trois livres qui ne soit  
 consignée avec le nom de celui qui l'a reçu  
 & de celui qui l'a donné, dans le *Mercur*  
*de France* & dans le *Journal de Paris*, &c;

nous avons ici un Souverain qui, sans rien connoître à la morale des gazettes, fait le bien sans ostentation & sans bruit. Une de ses bonnes œuvres favorites n'a pu être dérobée à la connoissance du public par la publicité de son objet. La maison de St. Léonard, destinée à un hôpital-général, sans avoir les inconvéniens des massifs établissemens qui portent ce nom, n'a point échappé à l'attention de notre Evêque & Prince. Sachant combien il seroit utile de tourner au profit de la nation des mains oisives qui lui sont à charge, en les dirigeant vers le travail, en les faisant surveiller par une administration relative à une vue si sage ; Son A. a fait différentes fois à cet hôpital des aumônes considérables formant depuis le mois d'Avril 1785 une somme de trente-quatre mille florins, remise à Mr. le chanoine de Buchwald, qui, lorsqu'avec les autres administrateurs il remercia Son A. de ces bienfaits, en reçut l'assurance qu'ils lui seroient continués. Mr. de Rossius, docteur de St. Paul & l'un des administrateurs de l'hôpital des Incurables, a reçu de son côté une somme de quinze mille florins destinée à l'augmentation des places que présente cet établissement vraiment admirable & d'une excellente administration, à la vieillesse infirme & indigente. Une somme de dix-huit mille livres a été remise à Mr. le chanoine Delatte, conseiller intime & secrétaire dans son conseil ecclésiastique, pour être employée en pensions qui ne sont pas accordées à la brigade, à l'importunité, ni prodiguées à la faveur. C'est pour unir la charité à l'intelligence, suivant la pensée de St. Jérôme (a), que ces bienfaits sont

---

(a) *In vulgi pauperibus sustentandis nequaquam intellectu, sed elemosynâ opus est: in sanctis pauperibus BEATITUDO est INTELLIGENTIÆ (il avoit cité auparavant ce verset du Ps. 40 Beatus, qui intelligit super egenum); ut ei tribuat, qui erubescit accipere, & cum acceperit, dolet, metens carnalia, & seminans spiritualia.*

15 Fév. 1786, p. 246.

15. Février 1787. 299

particulièrement répandus dans la classe des personnes honnêtes, qui par état ou par égard pour leur famille, sont forcées de cacher leur infortune. Les curés & autres ecclésiastiques, qui connoissent un peu mieux les miseres humaines & en sont plus touchés que nos délicats *philanthropes* \* ne mettent jamais inutilement sous les yeux du Prince le besoin de quelques-uns de ses Sujets. Mais de tout cela on ne parle pas, parce qu'heureusement pour nous, cela n'a rien de merveilleux ; & après la mention passagere que nous en faisons aujourd'hui, pour prescrire en quelque sorte contre un silence trop persévérant, il est à croire que de longtems on n'en parlera plus.

\* 1 Août  
1785, p. 560.  
— 15 Août  
1786, p. 628.

## A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 26 Janvier). Le 22 le Roi s'est rendu au parlement & a fait l'ouverture de la séance par un discours, dans lequel Sa M. a annoncé aux chambres assemblées la continuation de la paix entre l'Angleterre & les autres Puissances de l'Europe, la conclusion d'un traité de commerce entre elle & le Roi Très-Chrétien, dont copie leur sera remise, ainsi que d'une convention entre elle & le Roi d'Espagne ; elle ajoute qu'elle négocie encore des traités de commerce avec d'autres Puissances. Elle exige des communes les subsides nécessaires aux besoins de l'Etat ; & elle leur recommande de travailler aux moyens d'améliorer les revenus, de maintenir le crédit public, & de confirmer un plan pour simplifier les impôts, & un autre pour débarrasser les prisons des violeurs des loix, en leur assignant un lieu convenable

venable de bannissement, & de s'appliquer aux autres objets qui peuvent avancer & affermir le bonheur & la prospérité de tout son peuple &c. — Il y eut des débats fort animés, dans les deux chambres, au sujet des adresses à présenter au Roi; mais enfin elles furent agréées. Les pairs présentèrent la leur le 24. Voici comment ils s'y expriment au sujet du traité de commerce &c :

*Nous faisons à Votre Majesté nos remerciemens sinceres de la bonté qu'elle a d'ordonner que la copie du traité de commerce & de navigation avec le Roi Très-Chrétien, & celle de la convention, faite avec Sa Majesté Catholique, nous soient remises; nous supplions Votre Majesté d'être assurée, qu'en délibérant sur des mesures d'une nature si importante & intéressante, nous serons flattés d'y reconnoître un moïen de produire une solidité plus permanente aux bénédictions de la paix, à l'encouragement de l'industrie & à l'extension du commerce légitime entre les sujets de V. M. & ceux du Roi Très-Chrétien, & que nous concourrons à tous les réglemens destinés à affermir ces objets salutaires.* — Hier les communes présentèrent leur adresse au Roi; elles s'y énoncent, au sujet du traité de commerce, à peu de différence près, comme la chambre-haute.

Le courier arrivé de Paris le 18 de ce mois de la part de M<sup>r</sup>. Eden, ministre-plénipotentiaire pour la négociation du traité de commerce avec la France, a apporté les

derniers changemens faits à l'arrangement mercantille arrêté entre la Grande-Bretagne & la France. Par cette convention, conclue entre les deux cours le 15 Janvier, on a fait une altération relative aux toiles d'Irlande, dont les impôts équivalens auroient empêché leur introduction dans les marchés de France. Il y avoit deux sortes de droits, ceux qui sont permanens & ceux qui sont annuels. Cette dernière convention abolit ces derniers. On a confirmé les droits & franchises d'emballage à la ville de Londres: on a corrigé les erreurs d'inadvertance, qui s'étoient glissées dans la confection du traité; & l'on est convenu d'un arrangement pour ramener sur un pied égal tous les impôts, qui se contrebalancent. Toutes ces précautions ne pourront manquer de faciliter l'adoption du traité. En effet l'opposition, qu'on craignoit de rencontrer à son approbation, ne sera pas aussi redoutable que l'on craignoit. Le lord George Gordon, le moins dangereux de tous ses adversaires, mais qui cependant avoit cherché par tous les moyens possibles à soulever le fanatisme & à exciter des émeutes contre cette mesure, est assailli de procédures que lui attirent ses faillies extravagantes: & le procureur-général vient de lui intenter un procès, pour un libelle diffamatoire contre la personne de l'Ambassadeur de France.



## E S P A G N E.

MADRID (*le 30 Janvier*). Le 7 de ce mois le Roi a passé avec toute la cour de sa résidence en cette ville, au château du Pardo, à l'exception du prince & de la princesse des Asturies. Cette princesse restera ici jusqu'à ce qu'elle soit rétablie de la fausse-couche, qu'elle a faite dans ces derniers jours. — La cour a appris par les dernières lettres de Carthagene, que le comte d'Expilly & les personnes, qui l'accompagnent, en partiroient au premier vent favorable pour Alger. L'on vient encore d'envoier du même port à cette régence barbare une somme de 10 à 11 mille réaux de vellon, qui doit servir au rachat des esclaves espagnols. Ainsi, en calculant les diverses sommes, qu'on y fait passer successivement, il faut convenir, que notre cour aura acheté cette paix à un prix assez considérable.

Le gouvernement a publié depuis peu les détails de la construction de deux bassins au port de la Carraca près de Cadix, pour caréner les vaisseaux de guerre. Dès 1753 le projet en avoit été pris en considération, parce qu'on étoit convaincu, que l'usage d'un pareil chantier, qu'on pourroit faire à Cadix, seroit bien plus avantageux à la marine-royale, que ceux qu'elle avoit au Ferrol & à Carthagene. Les événemens de la dernière guerre firent sentir plus que jamais les inconvéniens d'un pareil manque près du

15. *Février* 1787. 303

principal port du royaume. En conséquence le Roi signa le 19 Août 1783 l'ordre nécessaire pour la construction de deux bassins à la Carraca, pour caréner les vaisseaux de guerre du premier rang : & le capitaine Don Julien Sanchez Bort fut chargé de la direction de ces travaux, auxquels l'on employa 774 ouvriers & 300 forçats.

### P A Y S - B A S.

LA HAYE (*le 3 Février*). Le prince brave en quelque sorte à Nimegue l'orage qui depuis si longtems tonne vainement sur sa tête : entouré de la petite cour qu'il s'est formée en cette ville, composée de la plupart des seigneurs de Gueldre, il ne paroît pas inquiet des efforts de ses ennemis ; il espere du tems & de l'ancien attachement de la nation, la révolution qu'il ne peut plus attendre des secours du Roi de Prusse. Cette sécurité embarrasse considérablement les chefs patriotiques, & jette une lenteur désagréable dans l'expédition des affaires générales. Cette bonne contenance forcera les Etats de Hollande à *tailler dans le vif*, mais c'est-là, dit-on, où les attendent les amis de la Maison d'Orange. — Le Roi de Prusse a décoré de l'Ordre de l'Aigle-noir L. A. S. les deux jeunes princes d'Orange & de Nassau, fils de Mgr. le prince Statthouder. La cérémonie de leur installation aura lieu incessamment, après quoi M<sup>r</sup>. le comte de Goertz partira de Nimegue pour Berlin.

BRUXELLES (*le 28 Janvier*). Leurs

Alteſſes Roiâles ont notifié , par dépêche du 26 Janvier 1787 , aux tribunaux de juſtice , que Sa M. avoit nommé M<sup>r</sup>. de Crumpipen , ſon chancelier , chef & préſident du nouveau conſeil ſouverain de juſtice , qu'elle a réſolu d'établir , en la ville de Bruxelles , pour toutes les provinces de ſa domination aux Pais-bas. — Des lettres particulières de Vienne nous aſſurent que Son Excellence le comte de Belgiojoſo devoit repartir , de cette ville , hier 27 , & prendre ſa route par Paris , où on préſume qu'il fera quelque ſéjour.

LOUVAIN ( le 8 Février ). Le 16 du mois dernier , on a diſtribué le *Plan d'inſtitut des ſéminaires généraux* , afin que les ſéminariſtes le luſſent avec attention , & que ceux qui ne ſe ſentiroient pas diſpoſés à en ſuivre les réglemens , euſſent à ſe déclarer. Le 17 à 11 heures du matin , les ſéminariſtes étant aſſemblés dans la chapelle de la maiſon , M<sup>r</sup>. le prévôt du Four , accompagné du baron de Feltz , de M<sup>r</sup>. le directeur Stöger , & de trois ſous-directeurs , leur a adreſſé une exhortation latine , à laquelle il ne fut répondu que par le plus profond ſilence. — Le même délivra enſuite les patentes de commiſſaire roiâle du ſéminaire à M<sup>r</sup>. le doïen Thysbaert , préſident du college du Roi , à qui dorénavant les ſéminariſtes pourront ſ'adreſſer , pour y porter leurs plaintes , quand ils en auront ſujet. — Quelques jours après , ce commiſſaire ſe rendit au ſéminaire pour faire ſigner le *Plan*. Aiant fait comparaître

voître les élèves l'un après l'autre, il leur proposa de signer. A chaque refus, on prononça cette sentence : *Allez parler à l'économe & partez du séminaire avant midi.* La désertion est presque complète ; mais le gouvernement s'occupe des moïens de rétablir les choses. En attendant, les séminaristes prisonniers viennent d'être relâchés à la grande satisfaction des parens & de tous les habitans du país. Le Recteur de l'université s'est transporté, le 4 de ce mois, vers midi aux lieux de la détention de ces jeunes gens, & il a annoncé à tous les détenus, de la part du gouvernement, qu'on ne portoit pas de sentence dans leur cause, & qu'ils étoient délivrés dès à présent de leur détention. On attribue cet heureux dénouement au rapport qu'ont fait de leur mission, les conseillers-fiscaux de Brabant, qui n'ont trouvé, dit-on, que des enfantillages dans tout ce démêlé, dont on auroit pu laisser l'examen & la punition aux modérateurs ordinaires de la jeunesse académique. Aucun des libérés n'a remis le pied au séminaire, & l'on apprend que deux d'entr'eux sont renvoïés de l'université, ne pouvant plus y continuer leurs études dans aucune faculté. On débite que le Directeur & deux sous directeurs du séminaire-général (le troisieme vient d'être nommé à la cure de Heef, près de Malines) vont se retirer, & qu'il arrive d'Allemagne un nouveau Directeur de cette maison, ainsi qu'un autre Directeur de la faculté de théologie.

## FRANCE.

PARIS (le 31 Janvier). On vient de publier, par ordre du Roi, un *Prospectus* de souscription, pour l'établissement de quatre nouveaux hôpitaux destinés à remplacer l'Hôtel-Dieu de Paris. — M<sup>r</sup>. le comte de Vergennes est indisposé d'une manière alarmante; il s'est confessé le 26, & a reçu le Viatique. On s'est aperçu que ce ministre éprouvoit une dissolution de sang. Le 27, on désespéroit de le rappeler à la santé, & de le rendre à ses fonctions, dont il s'acquittoit avec tant de gloire & de succès; mais le 29 il y a eu un changement favorable, & l'espérance de le conserver commence à renaître. — Le choix du Roi pour les places des deux sous-gouverneurs de Mgr. le Dauphin est tombé sur le chevalier d'Alonville & le comte de Puget, colonel dans l'artillerie des colonies. — L'abbé d'Agoult, grand-vicaire de Pontoise, a été nommé à l'évêché d'Amiens. — M<sup>r</sup>. d'Aymar a été élevé au grade de chef-d'escadre; & le commandement de son escadre a été donné à M<sup>r</sup>. Verdun de la Crefne. Le ministre de la marine a annoncé à cette occasion, qu'il ne feroit ainsi pendant longtems que des remplacements au lieu de promotion. — M<sup>r</sup>. de Launay a été nommé à l'intendance de Caen.

Il y a déjà à Versailles, beaucoup d'étrangers, dont la foule curieuse se porte dans tous les lieux où l'on prépare quelque chose  
de

de relatif à l'assemblée des notables. Cette assemblée est renvoyée au 14 du mois de Mars. Dans le nombre des résultats de cette assemblée on peut compter : 1°. *L'abolition de plus de 50 millions d'impôts sur la classe la plus pauvre du peuple.* 2°. *Plus d'égalité dans la contribution à la charge publique.* 3°. *Une grande diminution dans les fraix de la perception.* 4°. *La suppression des entraves & des droits à l'infini, dont le royaume est hérissé, ainsi qu'une grande amélioration dans la Gabelle.* Mais il ne paroît pas qu'il y sera question des Protestans ; le Roi s'est encore depuis peu bien formellement expliqué sur ce sujet. Les libraires viennent d'exposer en vente le procès verbal de l'assemblée des notables, tenue par Louis XIII, au château des Thuilleries en 1626 ; & de celle qui fut tenue à Rouen par Henri IV, en 1596. On voit dans le premier le discours suivant de M<sup>r</sup>. de Nicolai, président de la chambre des comptes, sur les finances. " Sire, les poètes ont feint qu'il y  
 „ avoit en certains endroits de la Mer médi-  
 „ terranée, des gouffres & des bouillons d'eau,  
 „ qu'ils appelloient Caribdes, lesquels englou-  
 „ tissoient les vaisseaux tout-à-coup, enforté  
 „ qu'il n'en restoit non plus de marque ni  
 „ d'apparence, que si jamais ils n'eussent été  
 „ en mer (a). L'on peut dire le semblable

---

(a) Ce n'est pas-là une *fiction de poètes*. C'est  
 H. Part. X gouffre

„ de la mer de votre épargne en laquelle il  
 „ y a certains chapitres de dépense, intitulés  
 „ *Contans*, en vos mains, lesquels ab-  
 „ sorbent les plus clairs deniers de vos finan-  
 „ ces ; & bien qu'il semble que Votre Ma-  
 „ jesté les ait touchés, toutefois la vérité est  
 „ qu'ils ont été dévorés par des Caribdes,  
 „ c'est-à-dire, par des gens infatiables, &  
 „ qui publient bien souvent n'avoir reçu  
 „ aucun bienfait de Votre Majesté, jaçoit  
 „ que le tout soit tourné à leur profit.....  
 „ Cet usage de contans, Sire, ne sert pas  
 „ seulement de voile pour couvrir l'ingrati-  
 „ tude des donataires, qui ne veulent pas être  
 „ réputés du nombre de ceux qu'il vous a  
 „ plu d'obliger : mais il aide aussi à déguiser  
 „ les usures de plusieurs qui prêtent de l'ar-  
 „ gent à Votre Majesté, à si gros intérêt,  
 „ qu'ils rougissent de honte de le confesser...  
 „ Sire, j'ai dit que votre épargne est une  
 „ mer en laquelle il y a des gouffres & des  
 „ abîmes profonds & bien périlleux ; j'ajoute  
 „ que cette mer n'est que trop souvent bat-  
 „ tue par une forte de pirates qui vous en-  
 „ lèvent les plus clairs deniers de vos reve-  
 „ nus avant qu'ils soient arrivés au port au-  
 „ quel ils doivent être conduits & voiturés.  
 „ Ce sont ceux que l'on appelle faiseurs de  
 „ partis, qui pour un petit secours de de-  
 „ niers

---

gouffre est très-réel, quoiqu'il soit aujourd'hui  
 moins redoutable. Le même engloutissement a  
 lieu dans le *Malfrom*, dans le *Wurbel* (sur  
 le Danube) &c.

„ niens bien souvent tiré de vos coffres  
 „ & non des leurs, se font adjuger les  
 „ revenus de vos recettes & le prix de vos  
 „ fermes avant que les termes en soient  
 „ échus. „

A l'occasion de l'assemblée de 1596, on raconte l'anecdote suivante, tirée du *Journal de Henri IV*. Le jour que ce Prince fit l'ouverture de l'assemblée, à son dîné, on parla du Sieur Langlois, prévôt des marchands, qui avoit été chargé de haranguer Sa Majesté pour le tiers-état, & qui avoit été tellement embarrassé pour prononcer son discours, que l'avocat Talon, alors échevin, avoit été obligé de prendre la parole pour lui; *ce qu'il fit vertueusement*, au rapport de l'auteur du Journal. Le Roi dit en riant: „ si mon prévôt à la langue au talon, il „ n'en est pas moins honnête homme, & je „ ne l'en estime pas moins. „

Un postillon, nommé Surenne, devoit conduire le Roi à la chasse. Il a demandé à M<sup>r</sup>. le comte d'Agout la permission de présenter un mémoire au Roi. Le lieutenant des gardes-du-corps lui a dit: *Tu peux me le donner, & je le présenterai.* — Non, Monsieur le comte, a répondu le jeune homme, *c'est une affaire particulière, dont le Roi seul doit avoir connoissance.* Le Monarque est arrivé, pour monter en voiture; Surenne a mis un genou en terre, & a présenté son placet. Il paroît que cet écrit, rédigé d'après des observations, sur le régime des écuries, a démontré au Souverain, qu'il

y avoit, chaque année, 3 millions de gaspillage. Le postillon a été mis à la géole, comme il est d'usage. Le Roi a ordonné, qu'on lui rendît sa liberté, en disant : *Je ferai usage de son mémoire, en tems & lieu*; mais il n'y a pas moins resté detenu, pendant 8 jours; ce qui prouve que le Roi, ordonnant une action juste & bienfaisante, n'est pas toujours obéi.

L'académie françoise a envoié une députation à M<sup>r</sup>. le contrôleur-général pour le prier d'accepter la place vacante par la mort de l'abbé de Boismont. Le ministre a refusé. Alors la députation s'est transportée chez M<sup>r</sup>. de Lamoignon pour lui offrir le même hommage qu'il n'a point accepté; enfin l'aréopage a jetté ses vues sur M<sup>r</sup>. le duc de Liancourt, qui a également remercié la députation & a répondu négativement. L'académie jouoit de malheur. Le fauteuil ne restera cependant pas vuide. M<sup>r</sup>. de Gailbava, M<sup>r</sup>. le chevalier de Florian & bien d'autres s'empressent de solliciter.

Bechade & la Roche sont à la Bastille, d'où ils seront transférés sans doute à la prison du Châtelet, lorsque le décret de prise de corps aura été décerné contre eux. Le pere de la Roche, arrivé depuis peu de sa province, fait toutes les démarches possibles pour que son criminel fils ne soit pas livré à la justice: il propose, dit-on, à cet effet aux porteurs des lettres de change falsifiées, de faire un sacrifice en leur faveur de la plus grande partie de sa fortune; on ajoute que

15. Février 1787.

311

si ses propositions sont acceptées, les créanciers n'auront à supporter qu'une perte de 15 p. cent.

On compte ici des fortunes de particuliers depuis 300 jusqu'à 15 cents mille livres & plus de rente. Celles de cent à cent cinquante mille livres y sont très-communes. Que font tous ces opulens de leur or ? Ce qu'ils en font ? Rien de grand, rien de vraiment utile. On se tourmente à poursuivre des misères ; on se fait des occupations graves de futilités ; on a mille inquiétudes pour se procurer de fausses jouissances, se tourmentant sans cesse à arranger des parties de plaisir. Les riches aiment mieux nourrir des chevaux que des hommes. Ils dépenfent en objets de luxe puéril, ce qui suffiroit à la perfection de tous les arts utiles. On cite leur immense richesse, on a peine à citer leurs bienfaits. (a)

Voici quelques détails relatifs au fameux Polonois ou Hongrois baron de Beniowski, dont nous avons parlé dans le tems, & sur le compte duquel il a couru tant de bruits différens.

« Mr. de Beniowski, parti de la Nouvelle-  
» Angleterre avec un vaisseau assez mal équi-  
» pé,

---

(a) Qu'on compare cet emploi des possessions terrestres, avec celui qu'en font les monastères ; & l'on conviendra, que pour être conséquent, la politique humaine qui supprime ce qu'elle croit inutile au monde, devroit commencer ses opérations par l'autre bout.

pé , échoua deux fois sur la côte du Brésil,  
 & cependant continua sa route jusqu'à Ma-  
 dagascar. Il aborda dans la partie de l'Ouest,  
 où il débarqua toutes ses armes & 34 hom-  
 mes. S'appercevant que les naturels s'at-  
 troupoient, il travailla à se retrancher &  
 demanda à bord de nouveaux secours; mais  
 le capitaine Anglo-Américain qui l'avoit  
 amené s'exprime ainsi à ce sujet; *Il ne me*  
*restoit plus que 14 hommes, 1 canon, 1 fusil*  
*& une paire de pistolets. D'aussi foibles moyens*  
*ne me permirent pas de remplir l'attente du*  
*baron. Dans la nuit qui suivit sa demande &*  
*mon refus, j'entendis à terre une grande fu-*  
*siliade, & au jour je vis que le camp étoit*  
*détruit & abandonné. Pendant trois jours,*  
*j'entendis au loin & dans les bois des coups*  
*de fusils par intervalle. Au bout de ce terme,*  
*j'apperçus sur le rivage beaucoup de pirogues,*  
*& les préparatifs d'un embarquement fait par*  
*les naturels; ne me trouvant pas en état de*  
*soutenir l'attaque, je mis à la voile & me*  
*rendis à Quiloa sur la côte de Mosambique.*  
 C'est de Quiloa qu'on a reçu ces détails. Ils  
 ajoutent que le capitaine y vendit son bâti-  
 ment 4000 piastres à Mr. Duhazier, Créole de  
 Bourbon, qui se trouvoit à faire la traite des  
 Noirs & qu'un nommé Mayeur, déserteur du  
 régiment de l'isle de France, étoit le second  
 & le bras droit de Mr. de Beniowski. Tant de  
 circonstances ne permettoient pas de douter de  
 la nouvelle & que le baron n'eût été à la  
 fin victime de son imagination ardente & de  
 ses projets légèrement conçus. Cependant une  
 lettre de l'isle de France en date du 16 Mai  
 dernier, porte que la forte fusiliade dont il  
 a été parlé, étoit une ruse du baron de Be-  
 niowski pour épouvanter le capitaine, le faire  
 fuir & par-là demeurer libre possesseur des  
 effets, de l'argent &c, qui avoient été dé-  
 barqués. Car on fait qu'il n'avoit pas été at-  
 taqué par les naturels du país, & que les  
 manœuvres apparentes que ces derniers avoient  
 faites, n'avoient eu lieu qu'à l'instigation du  
 baron. Après le départ du confiant & timide

15. Février 1787.

313

Anglo-Américain, le baron avoit dirigé sa route vers le Nord & s'étoit rendu à Bombelac où, ayant trouvé le Roi mort, il avoit proposé à sa veuve de l'épouser. La Noire poulette le vouloit assez, mais sa cour s'y opposa. Alors quittant cette nouvelle Didon, il prit la route de l'Ouëst & marcha sur Foulpointe, lieu où nous continuons d'avoir un agent pour la traite des bœufs & du riz. Il le fit précéder par 6 estafiers porteurs de ses pouvoirs conçus en ces termes: Nous: &c, d'après l'autorité que nous avons reçue de l'Empereur & du Roi de France, nous ordonnons &c, à tous ceux qu'il appartiendra &c. &c. &c. en notre chancellerie. . . . ( Signé ) le baron de Beniowski, Empereur de l'isle de Madagascar.

— Notre agent & sa suite, craignant d'être pris à la gorge, profiterent d'un petit bâtiment pour se retirer. Ces estafiers firent mine de vouloir attaquer la barque, mais ses voiles promptement mises au vent l'éloignerent du rivage. Tel est le compte qui a été rendu à Mr. le vicomte de Souillac. Ce gouverneur a sur le champ expédié un petit bâtiment avec un détachement de 15 hommes, & l'a fait fuivre par une flutte que commande le chevalier de Tromelin, lieutenant de vaisseau, homme de trempe à tenir tête à Sa Majesté Impériale.

— On assure que l'Empereur est réduit à 12 hommes, du nombre desquels est un sien frere & que le reste a péri dans la marche.

### *Suite du traité de commerce entre la France & l'Angleterre.*

XVII. Lorsqu'il arrivera quelque différent entre un capitaine de navire & ses matelots, dans les ports de l'un ou l'autre royaume, pour raison de salaires dus aux dits matelots, ou pour quelque autre cause civile que ce soit, le magistrat du lieu exigera seulement du défendeur de donner au demandeur sa déclaration par écrit, attestée par le magistrat, par laquelle il promettra de répondre dans sa patrie sur l'affaire dont il s'agira pardevant

un juge compétent, au moïen de quoi il ne sera pas permis aux matelots d'abandonner le vaisseau, ni d'apporter quelque empêchement au capitaine du navire dans la continuation de son voïage. Il sera aussi permis aux marchands de l'un ou de l'autre roïaume de tenir dans les lieux de leur domicile, ou partout ailleurs où bon leur semblera, des livres de compte & de commerce, & d'entretenir aussi correspondance de lettres dans la langue ou dans l'idiôme qu'ils jugeront à propos, sans qu'on puisse les inquiéter ni les rechercher en aucune maniere pour ce sujet; & s'il leur étoit nécessaire, pour terminer quelque procès ou différent, de produire leurs livres de comptes, en ce cas, ils seront obligés de les apporter en entier en justice, sans toutefois qu'il soit permis au juge de prendre connoissance, dans les dits livres, d'autres articles que de ceux seulement qui regarderont l'affaire dont il s'agit, ou qui seront nécessaires pour établir la foi de ces livres; & il ne sera pas permis de les enlever des mains de leurs propriétaires, ni de les retenir, sous quelque prétexte que ce soit, excepté seulement dans le cas de banqueroute. Les sujets de la Grande-Bretagne ne seront pas tenus de se servir de papier timbré pour leurs livres, leurs lettres, & les autres pieces qui regarderont le commerce, à la réserve de leur journal, qui, pour faire foi en justice, devra être coté & paraphé *gratis* par le juge, conformément aux loix établies en France, qui y assujétissent tous les marchands.

XVIII. Il a été statué de plus, & l'on est convenu qu'il soit entièrement libre à tous les marchands, capitaines de vaisseaux & autres sujets du Roi de la Grande-Bretagne dans tous les Etats de Sa Majesté Très-Chrétienne en Europe, de traiter leurs affaires par eux-mêmes, ou d'en charger qui bon leur semblera, & ils ne seront tenus de se servir d'aucun interprete ou facteur, ni de leur païer aucun salaire, si ce n'est qu'ils veulent s'en servir. En outre les maîtres des vaisseaux ne seront

point tenus de se servir, pour charger ou décharger leurs navires, de personnes établies à cet effet par l'autorité publique, soit à Bordeaux, soit ailleurs; mais il leur sera entièrement libre de charger ou décharger leurs vaisseaux par eux-mêmes, ou de se servir de ceux qu'il leur plaira pour les charger ou les décharger, sans paier aucun salaire à quelque autre personne que ce puisse être. Ils ne seront point tenus aussi de décharger dans les navires d'autrui, ou de recevoir dans les leurs quelques marchandises que ce soit, ni d'attendre leur chargement plus longtems qu'ils le jugeront à propos. Et tous les sujets du Roi Très-Chrétien jouiront pareillement, & seront en possession des mêmes privilèges & libertés dans tous les Etats de Sa Majesté Britannique en Europe.

XIX. On ne pourra obliger les vaisseaux chargés des deux parties passant sur les côtes l'une de l'autre, & que la tempête aura obligés de relâcher dans les rades ou ports, ou qui y auront pris terre de quelque autre maniere que ce soit, d'y décharger leurs marchandises en tout ou en partie, ou de payer quelques droits, à moins qu'ils ne les y déchargent de leur bon gré & qu'ils n'en vendent quelque partie. Il sera cependant libre, après en avoir obtenu la permission de ceux qui ont la direction des affaires maritimes, de décharger ou de vendre une petite partie du chargement, seulement pour acheter les vivres ou les choses nécessaires pour le radoub du vaisseau, & dans ce cas on ne pourra exiger de droits pour tout le chargement; mais seulement pour la petite partie qui aura été déchargée ou vendue.

XX. Il sera permis à tous les sujets du Roi Très-Chrétien & du Roi de la Grande-Bretagne, de naviguer avec leurs vaisseaux en toute sûreté & liberté, & sans distinction de ceux à qui les marchandises de leurs chargemens appartiendront, de quelque port que ce soit, dans les lieux qui sont déjà, ou qui seront ci-après en guerre avec le Roi Très-Chrétien, ou avec

le Roi de la Grande-Bretagne. Il sera aussi permis aux dits sujets de naviguer & de négocier avec leurs vaisseaux & marchandises avec la même liberté & sûreté des lieux, ports & endroits appartenans aux ennemis des deux parties, ou de l'une d'elles, sans être aucunement inquiétés ni troublés, & d'aller directement, non-seulement des dits lieux ennemis à un lieu neutre ; mais encore d'un lieu ennemi à un autre lieu ennemi ; soit qu'ils soient sous la juridiction d'un même ou de différens Princes. Et comme il a été stipulé par rapport aux navires & aux marchandises, & que l'on regardera comme libre tout ce qui sera trouvé sur les vaisseaux appartenans aux sujets de l'un & de l'autre royaume, quoique tout le chargement, ou une partie de ce même chargement appartienne aux ennemis de Leurs Majestés, à l'exception cependant des marchandises de contrebande, lesquelles étant interceptées, il sera procédé, conformément à l'esprit des articles suivans ; de même il a été convenu que cette même liberté doit s'étendre aussi aux personnes qui naviguent sur un vaisseau libre, de manière que, quoiqu'elles soient ennemies des deux parties, ou de l'une d'elles, elles ne seront point tirées du vaisseau libre, si ce n'est que ce fussent des gens de guerre actuellement aux services des dits ennemis, & se transportant pour être employées comme militaires dans leurs flottes ou dans leurs armées.

XXI. Cette liberté de navigation & de commerce s'étendra à toute sorte de marchandises, à la réserve seulement de celles qui seront exprimées dans l'article suivant, & désignées sous le nom de marchandises de contrebande.

XXII. On comprendra sous ce nom de marchandises de contrebande ou défendues, les armes, canons, arquebuses, mortiers, pétards, bombes, grenades, fauciffes, cercles poissés, affûts, fourchettes, bandoulières, poudre à canon, méches, salpêtre, balles, piques, épées, morions, casques, cuirasses, halber-

des,

15. Février 1787. 317

des, javelines, fourreaux de pistolets, baudriers, chevaux avec leurs harnois, & tous autres semblables genres d'armes & d'instrumens de guerre servant à l'usage des troupes.

XXIII. On ne mettra point au nombre des marchandises défendues celles qui suivent ; savoir toutes sortes de draps & tous autres ouvrages de manufacture de laine, de lin, de soie, de coton & de toute autre matière ; tous genres d'habillemens avec les choses qui servent ordinairement à le faire ; or, argent monnoïé & non monnoïé, étain, fer, plomb, cuivre, laiton, charbon à fourneau, bled, orge, & toute autre sorte de grains & de légumes, le tabac, toutes sortes d'aromates, chairs salées & fumées, poissons salés, fromage & beurre, biere, huiles, vins, sucre, toutes sortes de sels & provisions, servant à la nourriture & à la subsistance des hommes ; tous genres de coton, cordages, cables, voiles, toile propre à faire des voiles, chanvre, suif, goudron, brai & résine ; ancres & partie d'ancres, quelles qu'elles puissent être ; mâts de navires, planches, madriers, poutres de toutes sortes d'arbres, & de toutes les autres choses nécessaires pour construire ou pour radouber les vaisseaux. On ne regardera pas non plus comme marchandises de contrebande, celles qui n'auront pas pris la forme de quelque instrument ou attirail servant à l'usage de la guerre sur terre ou sur mer, encore moins celles qui sont préparées ou travaillées pour tout autre usage. Toutes ces choses seront censées marchandises non défendues, de même que toutes celles qui ne sont pas comprises, & spécialement désignées dans l'article précédent, enforte qu'elles pourront être librement transportées par les sujets des deux royaumes, même dans les lieux ennemis, excepté seulement dans des places assiégées, bloquées & investies.

XXIV. Mais, pour éviter & prévenir la discorde & toutes sortes d'inimitiés de part & d'autre, il a été convenu qu'en cas que l'une des deux parties se trouvât engagée en guerre,

ré, les vaisseaux & les bâtimens appartenans aux sujets de l'autre partie devront être munis de lettres de mer, qui contiendront le nom, la propriété & la grandeur du vaisseau, de même que le nom & le lieu de l'habitation du maître & du capitaine de ce vaisseau, en sorte qu'il paroisse que ce vaisseau appartient véritablement & réellement aux sujets de l'une ou de l'autre partie: & ces lettres de mer seront accordées & conçues dans la forme annexée au présent traité. Elles seront aussi renouvelées chaque année, s'il arrive que le vaisseau revienne dans le cours de l'an. Il a été aussi convenu que ces sortes de vaisseaux chargés ne devront pas être seulement munis des lettres de mer ci-dessus mentionnées, mais encore des certificats contenant les especes de la charge, le lieu d'où le vaisseau est parti, & celui de sa destination, afin que l'on puisse connoître s'il ne porte aucune des marchandises défendues, ou de contrebande, spécifiées dans l'article 22 de ce traité. Lesquels certificats seront expédiés par les officiers du lieu d'où le vaisseau sortira, selon la coutume. Il sera libre aussi, si on le desire, & si on le juge à propos, d'exprimer dans les dites lettres à qui appartiennent les marchandises.

XXV. Les vaisseaux des sujets & habitans des royaumes respectifs arrivant sur quelque côte de l'un ou de l'autre, sans cependant vouloir entrer dans le port, ou y étant entrés, & ne voulant point débarquer ou rompre leurs charges, ne seront point obligés de rendre compte de leurs chargemens, qu'au cas qu'il y eût des indices certains qui les rendissent suspects de porter aux ennemis de l'une des deux hautes parties contractantes, des marchandises défendues appellées de contrebande.

XXVI. Si les vaisseaux des dits sujets ou habitans des Etats respectifs de leurs Sérénissimes Majestés étoient rencontrés, faisant route sur les côtes ou en pleine mer, par quelque vaisseau de guerre de leurs Sérénissimes Majestés, ou par quelques vaisseaux armés par

des particuliers, les dits vaisseaux de guerre ou armateurs particuliers, pour éviter tout désordre, demeureront hors de la portée du canon, & pourront envoyer leurs chaloupes au bord du vaisseau marchand qu'ils auront rencontré, & y entrer seulement au nombre de deux ou trois hommes, à qui seront montrées, par le maître ou capitaine de ce vaisseau ou bâtiment, les lettres de mer, qui contiennent la preuve de la propriété du vaisseau, & conçues dans la forme annexée au présent traité; & il sera libre au vaisseau qui les aura montrées de poursuivre sa route, sans qu'il soit permis de le molester & visiter en façon quelconque, ou de lui donner la chasse, ou de l'obliger à se détourner du lieu de sa destination.

XXVII. Le bâtiment marchand appartenant aux sujets de l'une des deux hautes parties contractantes, qui aura résolu d'aller dans un port ennemi de l'autre, & dont le voyage & l'espece des marchandises de son chargement seront justement soupçonnés, sera tenu de produire en pleine mer, aussi bien que dans les ports & rades, non-seulement ses lettres de mer, mais aussi des certificats qui marquent que ses marchandises ne sont pas du nombre de celles qui ont été défendues, & qui sont énoncées dans l'article 22 de ce traité.

XXVIII. Si par l'exhibition des certificats susdits, contenant un état du chargement, l'autre partie y trouve quelques-unes de ces sortes de marchandises défendues & déclarées de contrebande par l'article 22 de ce traité, & qui soient destinées pour un port de l'obéissance de ses ennemis, il ne sera pas permis de rompre ni d'ouvrir les écoutilles, caisses, coffres, balles, tonneaux & autres vases trouvés sur ce navire, ni d'en détourner la moindre partie des marchandises, soit que ce vaisseau appartienne aux sujets de la France ou à ceux de la Grande-Bretagne, à moins que son chargement n'ait été mis à terre en la présence des officiers de l'amirauté, & qu'il n'ait été par eux fait inventaire des dites marchandises.

ses. Elles ne pourront aussi être vendues, échangées, ou autrement aliénées de quelque manière que ce puisse être, qu'après que le procès aura été fait dans les règles, & selon les loix & les coutumes, contre ces marchandises défendues, & que les juges de l'amirauté respectivement les auront confisquées par sentence, à la réserve néanmoins, tant du vaisseau même, que des autres marchandises qui y auront été trouvées, & qui, en vertu de ce traité, doivent être censées libres, & sans qu'elles puissent être retenues sous prétexte qu'elles seroient chargées avec des marchandises défendues, & encore moins être confisquées comme une prise légitime; & supposé que les dites marchandises de contrebande, ne faisant qu'une partie de la charge, le patron du vaisseau agréât, consentit & offrit de les livrer au vaisseau qui les a découvertes, en ce cas celui-ci, après avoir reçu les marchandises de bonne prise, fera tenu de laisser aller aussi-tôt le bâtiment, & ne l'empêchera, en aucune manière, de poursuivre sa route vers le lieu de sa destination.

XXIX. Il a été au contraire convenu & accordé que tout ce qui se trouvera chargé par les sujets & habitans de part & d'autre, en un navire appartenant aux ennemis de l'autre, bien que ce ne fût pas des marchandises de contrebande, sera confisqué comme s'il appartenoit à l'ennemi même, excepté les marchandises & effets qui auront été chargés dans ce vaisseau avant la déclaration de la guerre, ou l'ordre général des repréailles, ou même depuis la déclaration, pourvu que ç'ait été dans les termes qui suivent, à savoir; de deux mois après cette déclaration ou l'ordre des repréailles, si elles ont été chargées dans quelque port & lieu compris dans l'espace qui est entre Archangel, Saint-Pétersbourg & les Sorlingues; & entre les Sorlingues & la ville de Gibraltar; de dix semaines dans la Mer Méditerranée, & de huit mois dans tous les autres pays ou lieux du monde; de manière que les marchandises des sujets de l'un & l'autre

15. Février 1787.

321

tre Prince, tant celles qui sont de contrebande, que les autres qui auront été chargées, ainsi qu'il est dit, sur quelque vaisseau ennemi, avant la guerre, ou même depuis sa déclaration, dans les tems & les termes susdits, ne seront, en aucune manière, sujettes à confiscation, mais seront, sans délai & de bonne foi, rendues aux propriétaires qui les redemanderont, enforte néanmoins qu'il ne soit nullement permis de porter ensuite ces marchandises dans les ports ennemis, si elles sont de contrebande.

*La suite l'ordinaire prochain.*

#### M O R T S.

Le cardinal Cafali, de l'Ordre des Diacres, est mort à Rome le 14 Janvier, âgé de 71 ans, 7 mois & 21 jours; Son Em. avoit été élevée à la pourpre, par Clément XIV, le 15 Mars 1773, & fut un des cinq cardinaux employés à la destruction des Jésuites. On dit qu'elle n'a point fait de testament.

Mde. la maréchale de Luxembourg, âgée de 82 ans, est décédée à Paris le 24 Janvier, regrettée de tous les pauvres, dont elle étoit la bienfaitrice & dont elle savoit adoucir les peines du cœur,

Nous apprenons de Hildbourghaufen, que Joseph-Frédéric-Guillaume duc de Saxe-Hildbourghaufen, feld-maréchal des armées de l'Empereur & de l'Empire, y est mort le 4 Janvier dans la 85<sup>e</sup> année de son âge. Ce prince, qui étoit le plus âgé non-seulement de l'Allemagne, mais de toute l'Europe, a administré pendant une longue suite d'années les Etats, qui appartiennent à cette branche de la Maison de Saxe, soit à titre de tuteur ou d'administrateur, au nom du Prince-regnant, jusqu'à la fin de sa vie; & dans cette gestion il n'a pas été moins utile à la Maison qu'aux habitans du país.



Il m'est impossible de discuter toutes les raisons de M. L. en faveur des nouveautés &

petites perfections imaginaires qu'il prétend introduire dans le chant & les usages liturgiques. Il trouvera bon que je ne réponde pas à ses longs argumens que je n'ai pas vus (la personne qu'il en a chargée, les a prudemment gardés). J'approuverai cependant toujours qu'il chante & qu'il fasse chanter à son goût & selon les lumieres progressives de ses observations, plutôt que de s'amuser à semer des divisions dans les familles en aigrissant les esprits par des histoires mal vues & mal rendues.

Dans le dernier Journal, p. 199, l. 7, effacez le mot &. — P. 216, l. 7 de la note (a), lisez ils ne s'empresent pas. — P. 221, l. 25, Outre, lisez Entre. — P. 242, l. 23, effacez ces mots : & temporelle. — P. 243, l. 9, interceptée, ce mot ne doit pas être en caractère italique.

## T A B L E.

|             |                   |     |
|-------------|-------------------|-----|
| TURQUIE.    | ( Constantinople. | 275 |
| RUSSIE.     | ( Pétersbourg.    | 277 |
| POLOGNE.    | ( Varsovie.       | 278 |
|             | ( Dantzig.        | 280 |
| PORTUGAL.   | ( Lisbonne.       | 280 |
| SUEDE.      | ( Stockholm.      | 282 |
| ITALIE.     | ( Rome.           | 284 |
|             | ( Vienne.         | 285 |
| ALLEMAGNE.  | { Deux Ponts.     | 290 |
|             | { Berlin.         | 291 |
|             | { Dresde.         | 295 |
|             | { Halle en Saxe.  | 296 |
|             | { Liege.          | 297 |
| ANGLETERRE. | ( Londres.        | 299 |
| ESPAGNE.    | ( Madrid.         | 302 |
| PAYS-BAS.   | { La-Haye.        | 303 |
|             | { Bruxelles.      | 303 |
|             | { Louvain.        | 304 |
| FRANCE.     | ( Paris.          | 306 |
|             | ( Mortis.         | 321 |